

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ESSAI DE 3<sup>E</sup> CYCLE PRÉSENTÉ À  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE

PAR  
JENNIFER BLANCHET

LES PRATIQUES DES EXPERTS EN MATIÈRE DE GARDE  
ET DE DROITS D'ACCÈS

JUIN 2019

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

# **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

**Cet essai de 3<sup>e</sup> cycle a été dirigé par :**

---

Karine Poitras, Ph.D., directrice de recherche

Université du Québec à Trois-Rivières

**Jury d'évaluation de l'essai :**

---

Karine Poitras, Ph.D.

Université du Québec à Trois-Rivières

---

Suzanne Léveillée, Ph.D.

Université du Québec à Trois-Rivières

---

Danielle Nadeau, Ph.D.

CIUSSS de la Capitale-Nationale

Ce document est rédigé sous la forme d'un article scientifique, tel qu'il est stipulé dans les règlements des études de cycles supérieurs (Article 138) de l'Université du Québec à Trois-Rivières. L'article a été rédigé selon les normes de publication de revues reconnues et approuvées par le Comité d'études de cycles supérieurs en psychologie. Le nom du directeur de recherche pourrait donc apparaître comme co-auteur de l'article soumis pour publication.

## **Sommaire**

Le présent essai vise à documenter les pratiques des experts québécois qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès. Les repères historiques liés à ce domaine de pratique seront d'abord présentés, puis seront décrits le rôle de l'expert en matière de garde et de droits d'accès, les situations familiales nécessitant ce service de même que les caractéristiques de la démarche d'expertise. Les pratiques professionnelles des experts, soit les méthodes d'évaluation auxquelles ils recourent dans le cadre d'une expertise, de même que leurs comportements déontologiques, sont au cœur de cet essai. Dans le cadre d'un article empirique, une enquête est réalisée auprès de 53 experts québécois, soit 25 psychologues et 28 travailleurs sociaux, œuvrant en matière de garde et de droits d'accès. Cette enquête dresse le profil sociodémographique et professionnel des experts de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques. Sommairement, les résultats de l'enquête illustrent que les experts à l'étude sont autant des psychologues que des travailleurs sociaux, travaillant dans le secteur public comme en pratique privée. Une relation est observée entre l'appartenance professionnelle des experts et leur champ de pratique de même que les pratiques qu'ils utilisent. Certaines pratiques sont utilisées par tous les experts, mais ne le sont pas dans la totalité de leurs mandats d'expertise. Les raisons pour lesquelles les pratiques utilisées par les experts connaissent une variation demeurent méconnues, tout comme la façon dont elles sont choisies, appliquées et comptabilisées par les experts. À notre sens, la cueillette de ces informations pourrait constituer la base d'études futures. Les résultats illustrent que les critiques émises quant à la disparité des pratiques des experts peuvent s'expliquer en partie par leur appartenance

professionnelle, mais également par le manque de formation spécialisée en ce domaine. Bien que tous les experts aient recours aux balises éthiques et déontologiques mises à leur disposition, la façon dont ils les appliquent demeure méconnue, et il existe un écart entre les recommandations émises et les pratiques utilisées par les experts. Ainsi, les résultats de la présente étude suscitent des réflexions quant aux besoins de formation des experts en ce domaine et quant à la nécessité de revoir les balises émises de façon à ce qu'elles puissent être adaptées à chaque profession. Les réflexions suscitées par les résultats de l'enquête sont présentées en conclusion.

## Table des matières

Sommaire .....	iv
Liste des tableaux .....	viii
Remerciements .....	ix
Introduction .....	1
L'historique de l'expertise psychosociale .....	3
Les rôles du psychologue et du travailleur social dans le système de justice québécois .....	8
Les situations familiales nécessitant l'expertise en matière de garde et de droits d'accès .....	11
L'expertise en matière de garde et de droits d'accès .....	13
Démarche de l'expertise .....	13
Les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès .....	15
L'entretien individuel .....	16
L'observation de la relation parent-enfant .....	18
La collecte d'informations auprès de tiers répondants .....	19
La visite au domicile .....	19
Les tests psychométriques .....	20
Critiques émises envers les experts .....	22
Pertinence sociale de l'étude .....	26
Article scientifique. Enquête québécoise sur les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès .....	29
Résumé .....	31
Abstract .....	31

Méthode .....	36
Participants.....	36
Instrument de mesure .....	37
Analyses statistiques .....	38
Résultats .....	38
Profil sociodémographique et professionnel des participants.....	38
Pratiques professionnelles.....	40
Mesures psychométriques auprès des parents .....	47
Mesures psychométriques auprès des enfants .....	48
Conduites professionnelles et déontologiques des participants.....	50
Discussion .....	51
Conclusion .....	63
Références .....	65
Conclusion générale.....	70
Synthèse des principaux résultats .....	71
Forces et limites de l'étude .....	75
Réflexions quant aux pratiques .....	77
Références générales.....	83

## **Liste des tableaux**

### Tableau

1 Profil sociodémographique et professionnel .....	39
2 Méthodes d'évaluation utilisées par les experts dans leur mandat d'expertise .....	42
3 Tests psychométriques utilisés auprès des parents par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise.....	45
4 Tests psychométriques utilisés auprès des enfants par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise.....	46

## **Remerciements**

Je tiens d'abord à remercier ma directrice d'essai, madame Karine Poitras, Ph.D., professeure à l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour m'avoir offert l'opportunité de réaliser ce projet d'étude, de m'avoir accompagnée dans sa réalisation et surtout de m'avoir encouragée à dépasser mes limites professionnelles et personnelles vers l'atteinte d'objectifs inespérés. Je tiens également à remercier l'Ordre des psychologues du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec qui ont grandement contribué à la réalisation de ce projet d'étude. Enfin, je tiens particulièrement à remercier mes parents et ma fratrie pour leur soutien et leur amour inconditionnel et plus spécifiquement mon conjoint qui m'a supportée à toutes les étapes de cette longue route parsemée d'embûches et de succès que s'est avéré mon parcours doctoral.

## **Introduction**

La preuve expert constitue un incontournable afin d'éclairer les tribunaux devant se prononcer sur le meilleur intérêt de l'enfant (Emery, Otto, & O'Donohue, 2005; Goubau, 2009; Parent, 2010). D'ailleurs, plusieurs situations familiales sont reconnues par les tribunaux comme nécessitant l'éclairage d'experts en matière de garde et de droits d'accès (Bow & Quinnell, 2004). Or, il s'agit d'un domaine où les exigences sont élevées envers ces professionnels. En effet, les experts psychologues et travailleurs sociaux font régulièrement l'objet de critiques, notamment quant au manque d'uniformité et d'objectivité de leurs pratiques, soit les méthodes et procédures d'évaluation qu'ils utilisent dans la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès. En ce sens, ces dernières connaissent une variation selon leur appartenance professionnelle (Barreau du Québec, 2005; Bow & Quinnell, 2001). Aussi, la façon dont les experts utilisent les pratiques mises à leur disposition génère des préoccupations au sein de la communauté scientifique et des juristes (Bow, Gould, Flens, & Greenhut, 2006; Tippins & Wittmann, 2005). Ces critiques portent sur le manque d'uniformité et d'objectivité des pratiques et semblent alimentées par la rareté des recherches portant sur les pratiques utilisées par les experts (Tippins & Wittmann, 2005). Certes, plusieurs études américaines se sont intéressées aux pratiques des experts psychologues, mais l'inclusion des travailleurs sociaux y apparaît quasi-inexistante. De surcroit, seulement deux études québécoises s'y sont attardées, et ce, bien qu'une documentation des pratiques des experts québécois soit recommandée (Macerola & Gaumond, 1999; Roy, Gélinas, &

Knoppers, 1994; Van Gijseghem, Joyal, & Quéniart, 2004). Une documentation des pratiques utilisées par les experts en matière de garde et de droits d'accès apparait donc cruciale afin de porter un regard critique sur le rôle des experts dans le système judiciaire et de soutenir les réflexions favorisant de meilleures pratiques professionnelles (Dessureault, 2010).

Ainsi, le présent essai vise à documenter les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès. Pour ce faire, l'histoire de l'expertise en matière de garde et de droits d'accès sera abordée. Ensuite, le rôle des experts en ce domaine, les situations familiales ayant recours à ces services de même que les composantes de la démarche d'expertise seront présentés. Puis, une description détaillée des pratiques utilisées par les experts sera proposée, soit les méthodes et procédures d'évaluation auxquelles ils recourent dans la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès. Les critiques émises à leur égard et les efforts déployés par les ordres professionnels afin de les contrer seront finalement exposés.

### **L'historique de l'expertise psychosociale**

Jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, les médecins et les psychiatres ont été les seuls professionnels reconnus à titre de témoin expert auprès des tribunaux (Bernheim & Lebeke, 2014; Gélinas, Alain, & Thomassin, 1994). À cette même période, la communauté scientifique en psychologie a commencé à s'intéresser au domaine légal, réalisant des études sur des sujets tels la détection du mensonge, le fonctionnement du

jury ou encore la fiabilité des témoignages produits en Cour (Gélinas et al., 1994; Sabourin, Brunet, & Létourneau, 2014). Des réticences ont alors été émises par les communautés médicale et juridique envers les psychologues désireux de s'impliquer comme experts auprès des tribunaux. Plus spécifiquement, les médecins se sont objectés à une pratique indépendante des psychologues, remettant en question leurs compétences à titre de témoin expert dans les causes relevant de la santé mentale. Pour leur part, les acteurs du domaine juridique les ont accueillis négativement, perçevant qu'ils s'immisçaient dans leur champ de pratique (Sabourin et al., 2014). Peu à peu, la réalisation de travaux de recherche et l'augmentation des revues spécifiques au domaine de la psychologie légale ont permis d'établir la crédibilité des psychologues auprès des avocats et de favoriser leur admissibilité à titre de témoin expert (Godbout, Poitras, & Saini, 2018). Malgré les réserves persistantes du corps médical, l'admission des psychologues à titre de témoin expert n'a cessé d'augmenter, faisant de la psychologie légale un champ de pratique en soi. Ainsi, ces derniers ont obtenu leur reconnaissance à titre de témoin expert auprès des tribunaux peu après la Deuxième guerre mondiale (Otto & Heilbrun, 2002). Au Québec, c'est principalement dans les causes relevant des services de la protection que les psychologues ont fait leur apparition comme experts (Parent, 2010). Depuis ce temps, ces professionnels sont appelés à se prononcer dans des causes diverses et leur implication auprès des tribunaux ne cesse de croître (Otto & Heilbrun, 2002). En droit de la famille, l'expertise psychologique constitue un élément de preuve incontournable dans la prise de décisions relative aux modalités de garde et de droits d'accès d'un enfant (Bernheim & Lebeke, 2014; Parent, 2010; Sabourin et al., 2014).

Or, ce sont les travailleurs sociaux qui ont été les premiers impliqués comme experts en droit de la famille dans le système de justice canadien (Bala, 2004; Godbout, Poitras et al., 2018; Macerola & Gaumond, 1999). En effet, ces derniers ont été admis comme experts en matière familiale suite à la reconnaissance de leur profession comme science sociale il y a plus de quarante ans (Godbout, Poitras et al., 2018; Prescott, 2013). Leur implication au sein des services de protection de la jeunesse (Loi sur la protection de la jeunesse, 1977) et de réadaptation pour les jeunes en difficultés (Loi sur les jeunes contrevenants, 1984) a favorisé le développement de leurs compétences en évaluation psychosociale, les rendant habiles à agir et à être reconnus comme témoin expert (Rondeau & Commelin, 2005). Par ailleurs, l'application de ces Lois et des politiques sociales a balisé l'intervention des travailleurs sociaux, instaurant des contours juridiques importants à cette profession (OTSTCFQ, 2009). Actuellement, les travailleurs sociaux sont les professionnels les plus actifs comme experts psychosociaux et demeurent au cœur des services d'expertise psychosociale au Québec (Bala, 2004; Godbout, Poitras et al., 2018; Macerola & Gaumond, 1999). Cependant, les juristes manifestent une préférence envers l'expertise réalisée par un psychologue puisqu'elle permet la réalisation d'évaluations diagnostiques essentielles à la compréhension des situations familiales complexes (Bala, 2004). Ainsi, le recours au travailleur social et au psychologue à des fins d'expertise constitue une pratique courante pour les tribunaux et le domaine de l'expertise en matière de garde et de droits d'accès n'y fait pas exception (Godbout, Poitras et al., 2018; Van Gijseghem et al., 2004).

L'entrée en vigueur de la Loi sur le divorce au Canada (1968) a favorisé l'augmentation du recours à ces professionnels à titre de témoin expert dans les causes relevant du droit de la famille (Godbout, Poitras et al., 2018; Kelly & Ramsey, 2009; Parent, 2010). Dès lors, les tribunaux se sont montrés de plus en plus soucieux d'objectiver les décisions relatives à la garde d'enfants, d'autant plus en considérant la complexité des situations familiales rencontrées (Godbout, Poitras et al., 2018). Pendant ce temps, le concept de « meilleur intérêt de l'enfant » a fait son apparition, devenant la base des décisions relatives à la garde d'enfants, et ce, au détriment des idéaux patriarcal et matriarcal jusqu'alors favorisés (Godbout, Parent, & Saint-Jacques, 2014; Krauss & Sales, 2000; Luftman, Veltkamp, Clark, Lannacone, & Snooks, 2005; Parent, 2010). Plus spécifiquement, ce concept a été adapté aux avancements scientifiques, juridiques et sociaux survenus au fil des décennies, lui ayant permis de prédominer sur la présomption de garde au père et sur la doctrine de l'âge tendre, soit la présomption de garde à la mère, appliquées aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles (Godbout, Poitras et al., 2018; Goubau, 2009; Luftman et al., 2005). Ce concept étant défini sur la base de théories psychologiques, les tribunaux n'ont eu d'autres choix que de recourir davantage à l'expertise psychosociale, cette dernière apparaissant nécessaire dans certaines situations familiales afin de leur fournir cet éclairage. La détermination de la garde et des droits d'accès d'un enfant est alors devenue basée sur son meilleur intérêt. Étant perméable à la fois aux connaissances scientifiques et aux transformations sociales liées à la famille, ce concept ne cesse d'évoluer depuis son apparition. Ce constat rappelle ainsi la pertinence de la preuve expert pour les tribunaux qui doivent trancher des situations familiales de plus en plus complexes.

(Goubau & Chabot, 2018). Ainsi, la nécessité d'évaluer les capacités de chaque parent à assumer ses soins et à favoriser son développement dans des contextes sociaux multiples a donc amené les tribunaux à solliciter l'aide d'experts afin de trancher lors de tels litiges (Krauss & Sales, 2000). Devant la lourdeur de ces décisions et de leurs retombées, les psychologues et travailleurs sociaux se sont avérés de plus en plus interpellés afin d'apprécier les capacités d'un parent, d'offrir leur opinion à cet égard, de se prononcer sur les impacts de certaines conduites parentales et de partager leurs réflexions quant aux modalités de garde les plus adaptées à l'enfant et à sa famille (Luftman et al., 2005; Sabourin et al., 2014). Désormais, l'expertise psychosociale en matière de garde et de droits d'accès est perçue comme une nécessité par les juristes puisqu'elle fournit un éclairage aux questionnements souvent sans réponse pour les tribunaux (Benoît & Pigeon, 1995; Emery et al., 2005; Goubau, 2009). D'ailleurs, cette pratique est balisée, l'évaluation du litige en matière de garde étant un acte professionnel réservé aux psychologues et aux travailleurs sociaux puisqu'ils sont les seuls à détenir les connaissances et compétences préalables à ce type d'évaluation (Office des professions du Québec, 2012). Néanmoins, plusieurs rôles sont adoptés par les psychologues et travailleurs sociaux dans le système de justice québécois. Il importe donc de s'y attarder afin de ne pas les confondre avec celui d'expert en matière de garde et de droits d'accès.

### **Les rôles du psychologue et du travailleur social dans le système de justice québécois**

Les rôles confiés aux psychologues et aux travailleurs sociaux dans le système de justice québécois sont multiples et impliquent des mandats variés. Ces rôles se distinguent de l'expertise en matière de garde et de droits d'accès.

D'abord, le travailleur social et le psychologue, comme les avocats et les notaires, peuvent agir à titre de médiateur familial. Dans ce rôle, ces derniers accompagnent les parents, notamment dans les décisions relatives à leur coparentalité, à la garde et aux droits d'accès de leur enfant et au partage des biens, et ce, dans le respect des désirs de chacun (Lee, Beauregard, & Hunsley, 1998a). En situation de séparation, l'objectif est d'atténuer et/ou de favoriser la résolution de conflits liés à la garde d'enfants, aux droits de visite et de sortie, à la pension alimentaire ainsi qu'au partage des biens, et ce, dans un climat de collaboration (Justice Québec, 2017; Lee et al., 1998b). La place du médiateur familial dans le système de justice est importante, d'autant plus que son recours est encouragé avant de saisir le tribunal pour obtenir une décision en matière familiale (Code des procédures civiles, 2016; Justice Québec, 2017; Lee et al., 1998b). Or, ce ne sont pas toutes les situations familiales qui sont propices à son utilisation et certaines situations, auxquelles nous nous attarderons, sont plus à risque d'être tranchées par les tribunaux et de nécessiter le recours à l'expertise (Bow & Quinnell, 2004; Lee et al., 1998a). En effet, le service de médiation peut s'avérer efficace dans les situations familiales présentant des conflits modérés, mais est souvent inefficace dans les situations hautement conflictuelles (Godbout, Saini, & Turbide, 2018). D'ailleurs, certaines familles tendent moins à recourir

à des méthodes alternatives de résolution de conflits et/ou sont enclines à mettre en échec la démarche de médiation familiale (Armbruster, 2011). Bien que ce service puisse être suggéré aux parties impliquées par les tribunaux, celui-ci ne peut être utilisé à des fins d'expertise (Godbout, Poitras et al., 2018; Justice Québec, 2017).

Ensuite, le travailleur social et le psychologue peuvent également être appelés à titre de témoin de faits, aussi appelé témoin ordinaire par les tribunaux (Gold-Greenberg & Worenklein, 2009). Dans ce rôle, ces professionnels sont invités à témoigner sur des faits et/ou des verbalisations constatés dans l'exercice de leur profession, soit la psychothérapie ou l'intervention psychosociale (Gold-Greenberg & Worenklein, 2009). Ils ne peuvent jouer un rôle d'aide-conseil ou d'évaluateur auprès des tribunaux et en aucun cas, ils ne peuvent donner leur opinion professionnelle sur des questions faisant l'objet de décisions légales (Gold-Greenberg & Worenklein, 2009; Sabourin et al., 2014). Bien que les ordres professionnels soient clairs à ce sujet, il advient que certains professionnels offrent leur opinion alors qu'ils assument ce rôle. Le rôle de témoin de faits apparaît donc délicat, pouvant éprouver l'alliance entre le professionnel et le client et contribuer aux fautes professionnelles (Cyr, Poitras, Godbout, & Macé, 2017). Conséquemment, les professionnels appelés comme témoin de faits sont invités à la prudence et à la considération des limites inhérentes à ce rôle.

Enfin, le psychologue et le travailleur social peuvent être appelés à porter le rôle de témoin expert. D'un point de vue légal, l'expert est appelé à fournir un éclairage sur un

sujet pour lequel il possède des connaissances scientifiques et expériences professionnelles dépassant celles de la population générale (Martindale, Martin, & Austin, 2007; Symonds, 2010; Van Gijseghem et al., 2004). Cet expert peut donc faire état des faits observés ou recueillis dans le cadre de son mandat, mais il est surtout attendu de lui qu'il partage son opinion professionnelle à l'égard de la situation pour laquelle il a été sollicité (Parent, 2010). L'expertise psychosociale peut être jugée pertinente dans une diversité de contextes. Ainsi, il est attendu que l'expert détienne les qualifications spécifiques au mandat qui lui est décerné (Sabourin et al., 2014). Afin d'être reconnu comme expert par le juge, le psychologue ou travailleur social se doit de démontrer au tribunal qu'il détient des qualifications professionnelles et académiques qui excèdent celles des différents juristes à qui il fournit un éclairage (Gold-Greenberg & Worenklein, 2009). Aussi, il est exigé de l'expert qu'il fasse preuve d'intégrité, d'objectivité, d'impartialité, d'équité et de modération dans la réalisation de son mandat d'expertise (Gould, 1999; OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006; Poitras, Mignault, Barry, & Blanchet, 2014; Symonds, 2010). Quant aux opinions qu'il véhicule, celles-ci se doivent d'être appuyées par des principes et méthodes d'évaluation validées scientifiquement (Tippins & Wittmann, 2005). Enfin, le témoin expert se doit de faire preuve d'équité et d'impartialité dans sa démarche (Symonds, 2010). C'est donc à titre de témoin expert que le psychologue ou le travailleur social peut exprimer son opinion professionnelle quant aux meilleures modalités de garde et de droits d'accès.

### **Les situations familiales nécessitant l'expertise en matière de garde et de droits d'accès**

La loi exige des parents en situation de séparation ou de divorce qu'ils parviennent à s'entendre quant aux modalités de garde et de droits d'accès de leur enfant (Symonds, 2010). Rares sont les situations familiales qui doivent être tranchées en droit de la famille et encore plus rares celles pour lesquelles la preuve expert est jugée nécessaire. En effet, selon les études sur le sujet, il est constaté que seulement 6 à 20 % des litiges en matière de garde et de droits d'accès sont tranchés par les juges siégeant à la Cour supérieure (Bow & Quinnell, 2001; Kelly & Ramsey, 2009; Krauss & Sales, 2000). Évidemment, ce sont les situations les plus litigieuses et les plus complexes qui sont sujettes à requérir à une expertise psychosociale, ce qui représente moins de 5 % des dossiers en matière de garde et de droits d'accès (Bala, 2004; Birnbaum & Radovanovic, 1999; Bow & Quinnell, 2004; Brunet, Sabourin, & Létourneau, 2014; Goubau, 2009; Poitras, Chatigny, & Cyr, 2018; Prescott, 2013). L'expert est ainsi appelé à se prononcer sur ces situations hautement conflictuelles dans lesquelles l'enfant se trouve au cœur du conflit parental (Godbout, Poitras et al., 2018). Ces dernières se démarquent par le maintien de crises à la suite de la séparation, une rigidité des positions, la présence d'allégations et/ou de méfiance extrême, des difficultés communicationnelles de même que des recours répétés au tribunal (Godbout, Poitras et al., 2018; Godbout, Saini et al., 2018). Il ressort que les situations familiales éprouvées par des conflits parentaux ou caractérisées par la présence d'abus de substances, de psychopathologies, de violence conjugale ou d'allégations liées à des mauvais traitements sur les enfants sont plus à risque d'être tranchées par la Cour supérieure (Bow & Quinnell, 2004; Emery et al., 2005; Goubau, 2009). Conséquemment,

la démarche d'expertise apparaît essentielle dans de tels contextes afin de permettre l'établissement de recommandations visant à protéger au mieux le développement de l'enfant et donc, à respecter son meilleur intérêt. Or, il ne faut pas confondre ces situations avec celles rencontrées en contexte de Protection de la jeunesse (LPJ), soit à la Chambre de la jeunesse, et ce, bien que la ligne soit très mince entre les situations où le développement de l'enfant est jugé compromis et les situations familiales où l'enfant est exposé aux conflits parentaux sans que son développement ne soit compromis. En effet, les situations familiales pour lesquelles des risques de compromission pour le développement et la sécurité de l'enfant sont questionnés doivent être tranchées en Chambre de la jeunesse plutôt qu'à la Cour supérieure. Il n'en demeure pas moins que le recours à ces deux instances juridiques puisse survenir dans une même situation familiale à des moments distincts (Godbout, Saini et al., 2018). Il est donc exigé des experts en matière de garde qu'ils signalent au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes situations pour lesquelles ils soupçonnent que le développement et la sécurité d'un enfant sont compromis (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Hors de tout doute, le besoin de protection de l'enfant s'avère, dans un cas comme dans l'autre, au cœur des préoccupations des professionnels impliqués, d'autant plus en considérant les risques de compromission dû à de mauvais traitements psychologiques infligés par le conflit parental (Loi sur la protection de la jeunesse, 2008).

### **L'expertise en matière de garde et de droits d'accès**

L'expertise en matière de garde et de droits d'accès est un processus d'évaluation assumé par un psychologue ou un travailleur social afin d'éclairer le tribunal quant aux modalités de garde et de droits d'accès les plus respectueuses du meilleur intérêt d'un enfant (American Psychiatric Association [APA], 2010; Gould, 1999; King, 2018; Martindale et al., 2007; Sabourin et al., 2014). Le témoin expert en ce domaine est appelé à se prononcer sur la garde physique d'un enfant, les droits et responsabilités parentaux quant à son éducation, sa santé, sa sécurité ou toute autre activité nécessitant un accord parental, et ce, lorsque les parents n'arrivent pas à s'entendre quant à la garde, à la parentalité ou aux droits d'accès (Symonds, 2010). Il est attendu de ce professionnel qu'il offre ses recommandations au tribunal en considérant toutes les avenues possibles de même que les effets à court, moyen et long terme de la décision (Lavallée, 2005). L'objectif ultime de l'expertise en ce domaine est d'examiner l'ensemble de la situation familiale afin d'en offrir une analyse approfondie au tribunal qui ordonnera le plan parental qui répond au mieux à l'intérêt de l'enfant. Ce type d'expertise constitue un élément de preuve primordial puisqu'il contribue à éclairer le tribunal dans la prise de décisions qui lui revient.

### **Démarche de l'expertise**

Afin de mener à bien ce type d'expertise, la démarche d'évaluation se doit d'être rigoureuse, impartiale et appuyée scientifiquement (Brunet et al., 2014). Elle se doit de respecter des normes relatives à la profession de l'expert tout en étant adaptée à la famille

expertisée (Brunet et al., 2014). Pour ce faire, il est attendu de l'expert qu'il connaisse la nature et les limites de son mandat, et ce, afin d'évaluer son étendue, ses retombées, les personnes impliquées et l'évaluation à mettre en place (Brunet et al., 2014; Poitras et al., 2014). Ce n'est qu'une fois le mandat clarifié et le consentement des parties impliquées obtenu que la démarche d'évaluation peut prendre son cours (Brunet et al., 2014; Poitras et al., 2014).

Lors de l'évaluation, il est recommandé à l'expert de recourir à un protocole d'évaluation permettant d'apprécier tous les aspects de la situation familiale (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). C'est d'ailleurs pour cette raison que l'expert est appelé à utiliser plusieurs méthodes de cueillette de données. Cette étape permet d'objectiver la démarche d'expertise en plus d'appuyer ses recommandations (Godbout et al., 2014; Symonds, 2010). Elle permet aussi d'examiner de multiples facteurs caractérisant l'enfant et sa famille, notamment les besoins psychosociaux et développementaux de l'enfant, les limites et capacités parentales, la présence de psychopathologies de même que la qualité des interactions parent-enfant (Bow & Quinnell, 2004; Poitras et al., 2014). L'évaluation offre également des indices sur le désir d'engagement des parents ainsi que sur les forces, vulnérabilités et besoins des membres de la famille (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Les méthodes utilisées par l'expert doivent respecter des critères d'admissibilité, soit les standards *Daubert*, qui s'assurent que son opinion repose sur des principes et des méthodes validés scientifiquement (Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals, Inc., 1993;

Tippins & Wittmann, 2005). Ainsi, non seulement l'expert est invité à recourir à des méthodes objectivées, mais il doit aussi en considérer les critères d'admissibilité.

Autrement, la rédaction du rapport constitue aussi une partie importante de la démarche d'expertise, l'expert devant y colliger les données recueillies, sa compréhension clinique et ses recommandations (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Les conclusions et recommandations se doivent également d'être partagées aux parties impliquées, à leurs avocats et parfois, au tribunal sous forme de témoignage.

Bien que la façon de mener à bien la démarche d'expertise soit claire, une grande latitude est donnée à l'expert afin de la réaliser. Ainsi, l'expert est libre de choisir les pratiques auxquelles il recourt dans son mandat. Or, le choix de ces pratiques apparaît déterminant, d'autant plus en considérant les conséquences possibles des recommandations émises sur les familles expertisées.

### **Les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès**

Devant la multitude de pratiques mises à la disposition des experts, plusieurs efforts ont été déployés afin de clarifier celles attendues dans la réalisation d'un mandat d'expertise et d'en favoriser un usage adapté. En effet, divers organismes dressent des balises méthodologiques précises pour la réalisation d'expertises en ce domaine, et ce, afin d'augmenter la qualité des expertises réalisées (APA, 2010; Association of Family and Councilial Court, 2006; OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Notamment, au Québec,

les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) encouragent l'utilisation de pratiques spécifiques telles l'entretien clinique, l'observation directe, la cueillette d'informations auprès de tiers, la visite au domicile et les tests psychométriques. Ces pratiques sont d'ailleurs considérées comme indispensables par les experts sondés dans les études antérieures, ce qui converge avec les recommandations émises (Ackerman & Ackerman, 1997; Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2002; Gourley & Stolberg, 2000; Keilin & Bloom, 1986; Lafortune & Carpenter, 1998). L'usage de ces pratiques apparaît donc inévitable, d'où l'importance de s'y attarder.

### **L'entretien individuel**

L'entretien individuel vise la collecte d'informations auprès du parent ou de l'enfant. Selon les études antérieures, cette pratique est la plus utilisée par les experts lors d'évaluations en matière de garde (Ackerman & Pritzl, 2011). Auprès du parent, l'entretien permet d'obtenir des informations quant à ses capacités à répondre aux besoins de son enfant dans le contexte de rupture conjugale (Poitras et al., 2014). Plus spécifiquement, cette pratique permet d'évaluer la compréhension et la perception qu'a le parent de lui-même, de la situation familiale, de la rupture, du conflit parental, de ses conséquences sur la famille, de la réorganisation familiale, de l'autre parent, de la coparentalité, des besoins de l'enfant ainsi que de ses conduites parentales (Gould & Stahl, 2000; King, 2018; Poitras et al., 2014). Des renseignements relatifs à son histoire personnelle et à la présence de problématiques spécifiques sont recueillis compte tenu de

leurs conséquences possibles sur l'enfant (King, 2018; Saini & Polak, 2014). Aussi, une attention est portée à ses aptitudes interpersonnelles, son introspection, sa communication, son ouverture à recevoir de l'aide, ses préoccupations envers l'autre parent et toutes informations pertinentes à l'appréciation de ses capacités parentales (Gould & Stahl, 2000; King, 2018).

Pour sa part, l'entretien individuel auprès de l'enfant constitue une façon de recueillir ce qu'il a à dire tout en lui offrant une écoute neutre de ses besoins et désirs face à la réorganisation familiale (Birnbaum, Bala, & Cyr, 2011). Les sujets abordés peuvent référer à sa vie, à l'école, à la garderie, à ses goûts, à ses relations, etc. (King, 2018; Poitras et al., 2018). La situation familiale n'est abordée qu'à la suite de discussions générales et il est grandement recommandé aux experts de faire preuve d'ouverture, de sensibilité et de neutralité à ce moment (Poitras et al., 2014). D'ailleurs, King (2018) évoque l'importance de ne pas inciter l'enfant à faire un choix quant à la garde, bien que ses préférences puissent être recueillies. Pour leur part, les experts ne s'entendent pas quant à la nécessité de le questionner à ce sujet (Stahl, 2011; Van Gijseghem et al., 2004). Malgré tout, l'entretien permet de recueillir des informations sur ses réactions, son expérience, la façon dont il se positionne dans la famille et se comporte avec chaque parent de même que sur son adaptation face à la séparation parentale, aux conflits et aux nouveaux systèmes familiaux (Poitras et al., 2014). Enfin, cette pratique permet de cibler ses besoins et son fonctionnement et d'apprécier son tempérament, informations indispensables afin de mener à bien ce type expertise (Brunet et al., 2014; King, 2018).

### **L'observation de la relation parent-enfant**

L'observation de la relation parent-enfant vise à apprécier la qualité de leurs interactions, de leur relation, de leur communication de même que de leur attachement (Bow & Quinnell, 2001; Bradley, 2003; Luftman et al., 2005; Saini & Polak, 2014; Stahl, 2011). Elle s'effectue sous forme de dyade et lors de tâches libres et/ou dirigées qui offrent chacune des observations spécifiques (Brunet et al., 2014; Gould & Stahl, 2000; King, 2018; Saini & Polak, 2014; Stahl, 2011). En ce sens, la tâche libre favorise l'observation d'interactions et de comportements habituels entre l'enfant et son parent, indices précieux à l'évaluation de leur relation (Saini & Polak, 2014). Elle permet également d'apprécier leur capacité à s'organiser dans un environnement nouveau, leur intérêt mutuel, la capacité du parent à encourager l'exploration de l'enfant et à lui laisser une certaine indépendance, tout en s'investissant auprès de lui (King, 2018; Saini & Polak, 2014; Stahl, 2011). Pour sa part, l'activité dirigée s'avère tout aussi importante, objectivant cette pratique et favorisant l'observation de réactions envers une tâche imposée (respect des consignes, attitudes envers la tâche, qualité du support et de l'encadrement parental, capacité du parent et de l'enfant à travailler ensemble dans un but commun) (Bow & Quinnell, 2001; Brunet et al., 2014). En dépit du type de tâche préconisé, cette pratique constitue une source riche d'informations sur les capacités du parent à décoder et répondre adéquatement aux besoins de l'enfant, son style parental, son degré d'autorité et de contrôle, sa sensibilité et ses attentes (Bradley, 2003; Saini & Polak, 2014; Stahl, 2011). Enfin, elle permet d'évaluer les facteurs pouvant entraver le développement et la sécurité de l'enfant, informations essentielles à l'élaboration des modalités de garde (Gould &

Stahl, 2000; Saini & Polak, 2014). Cette pratique est utilisée par la majorité des experts des études antérieures (Ackerman & Ackerman, 1997; Bow & Quinnell, 2001, 2002).

### **La collecte d'informations auprès de tiers répondants**

La collecte d'informations auprès de tiers répondants vise à obtenir, lorsque nécessaire, des renseignements sur l'enfant, ses parents ou sa famille (Bradley, 2003; Stahl, 2011). Plus spécifiquement, cette pratique permet de recueillir des informations sur les comportements de l'enfant dans d'autres milieux, l'implication des parents à son égard et la présence de problèmes de santé, de besoins physiques et psychologiques, de traitements et d'interventions spécifiques (King, 2018). Elle vise l'obtention d'informations manquantes sur l'enfant et/ou ses parents qui ne pourraient être soutirées autrement et la validation d'informations recueillies en entrevue (Bradley, 2003; Gould & Stahl, 2000; King, 2018). Cette cueillette d'informations peut se dérouler par téléphone, en entrevue ou via la lecture de divers documents. Les professionnels régulièrement sollicités sont les enseignants, les éducateurs intervenant auprès des enfants, les professionnels de la santé et des services sociaux et les avocats (Bradley, 2003; Stahl, 2011; Symonds, 2010). Les études antérieures démontrent que 44 à 77,7 % des experts questionnent une tierce partie (Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2004).

### **La visite au domicile**

La visite au domicile constitue une pratique permettant d'observer l'enfant et le parent dans leur milieu naturel et d'obtenir des renseignements sur l'environnement familial

(Luftman et al., 2005; Saini & Polak, 2014; Symonds, 2010). Cette pratique est d'autant plus utilisée dans les situations impliquant un jeune enfant ou lorsque des préoccupations ou des allégations sont émises quant à son développement et sa sécurité (Luftman et al., 2005; Stahl, 2011; Symonds, 2010). Malgré la pertinence des informations recueillies, la perception des experts envers cette pratique apparaît mitigée et seul le tiers des experts des études antérieures y ont recours (Bow & Quinnell, 2001, 2002; Brunet et al., 2014). Certains évoquent la nécessité d'effectuer l'observation des interactions parent-enfant lors de la visite à domicile (Stahl, 2011). La combinaison de ces deux pratiques professionnelles favoriserait la spontanéité de l'enfant et du parent en contexte d'observation en plus de permettre l'observation du milieu naturel et des interactions familiales qui y ont lieu (Stahl, 2011). D'autres experts en soulignent des inconvénients, évoquant un manque de contrôle de certaines variables pouvant influencer la qualité des observations (Brunet et al., 2014).

### **Les tests psychométriques**

Le recours aux tests psychométriques a pour objectif de favoriser la compréhension du fonctionnement intellectuel, cognitif et psychologique du parent et/ou de l'enfant (Brunet et al., 2014; Gould, 1999). Cette pratique constitue une source importante d'informations puisqu'elle favorise l'objectivité et la crédibilité des experts et offre un contrepoids aux biais et erreurs des entretiens (Otto & Butcher, 1995). D'ailleurs, la majorité des experts des études antérieures rapportent y avoir recours (Ackerman & Pritzl, 2011). Les tests psychométriques permettent entre autres d'examiner la présence de

psychopathologies, d'abus de substances, d'enjeux de personnalité, de retard intellectuel chez les parents en plus de recueillir des indices quant à leurs capacités parentales (Gould, 1999; Symonds, 2010). De plus, certains tests contiennent des échelles de validité qui sont considérées très pertinentes dans ce contexte d'évaluation où chaque parent peut tenter de se montrer sous un jour favorable (Gould & Stahl, 2000). D'autres sont spécifiques au contexte d'expertise et offrent des balises afin d'évaluer certaines situations familiales (Ackerman & Schoendorf, 1994; Archer, Buffington-Vollum, Stredny, & Handel, 2006; Quinnell & Bow, 2001). Globalement, les inventaires de personnalité tels le *Minnesota Multiphasic Personality Inventory* (MMPI-2; Butcher et al., 2001), le *Millon Clinical Multiaxial Inventory* (MCMI-II/III; Millon, 1994), le *Minnesota Multiphasic Personality Inventory – Adolescent* (MMPI-A; Butcher et al., 1992) de même que les méthodes projectives telles le test de *Rorschach* (1994), le *Thematic Apperception Test* (TAT; Murray, 1943) et le *Children Apperception Test* (CAT; Bellak, 1961) sont les mesures psychométriques les plus utilisées par les experts des études antérieures (Ackerman & Pritzl, 2011).

Bien que les experts s'entendent quant aux pratiques à adopter et qu'elles correspondent à celles suggérées par les guides de pratique, une multitude de critiques sont émises à leur égard (Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2002, 2004; Kelly & Ramsey, 2009; Macerola & Gaumond, 1999). Ces critiques altèrent la perception qu'ont les juristes de l'expertise (Bow & Quinnell, 2004). Il importe donc de s'y attarder ainsi qu'aux actions tentées afin d'y remédier.

### Critiques émises envers les experts

Diverses critiques sont émises par les juristes envers les experts et leur démarche d'expertise. Ces critiques portent principalement sur le manque d'objectivité et d'impartialité des experts, le manque de données empiriques appuyant leurs recommandations, le manque de mesures validées au contexte d'expertise, la présence d'interprétations parfois erronées ou inappropriées de ces mesures ainsi que le manque d'uniformité des pratiques utilisées (Bow & Quinnell, 2002, 2004; Tippins & Wittmann, 2005).

Ces critiques sont tellement sévères que certains remettent en question l'objectivité et l'impartialité des recommandations formulées par les experts dans les litiges en matière de garde et de droits d'accès (Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001; Kelly & Ramsey, 2009; Macerola & Gaumond, 1999). En effet, les juristes questionnent les aptitudes réelles des experts à se prononcer quant à la garde et aux droits d'accès d'un enfant puisqu'actuellement, la littérature scientifique permettant d'appuyer ces recommandations et de soutenir les réflexions quant aux impacts des modalités de garde sur l'enfant et sa famille apparaît faible (Bow & Quinnell, 2004; Tippins & Wittmann, 2005). Le peu d'études sur le sujet expose les experts à baser leurs recommandations sur leurs expériences et leur jugement clinique ainsi que sur des modèles théoriques parfois non validés en contexte d'expertise (Tippins & Wittmann, 2005). Par conséquent, les juristes déplorent les risques de biais, de corrélations illusoires et de conclusions peu

fondées chez les experts et remettent en question leur objectivité et impartialité (Tippins & Wittmann, 2005).

De surcroit, l'objectivité des experts apparaît fortement critiquée en raison des méthodes auxquelles ils ont accès (Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2002, 2004). Bien que les guides de pratique l'encouragent à une utilisation rigoureuse, prudente et adaptée des mesures d'évaluation, il n'existe, encore à ce jour, que très peu de méthodes d'évaluation validées pour ce contexte d'expertise (APA, 2010; Bow & Quinnell, 2004; Gould & Martindale, 2005; Stahl, 2011; Tippins & Wittmann, 2005). De plus, certaines mesures ne répondent pas aux standards de validité établis aux États-Unis et d'autres font l'objet de controverses puisqu'elles ne sont pas normalisées auprès d'une population expertisée (Ackerman & Pritzl, 2011; Gourley & Stolberg, 2000; Otto & Butcher, 1995). L'utilisation de mesures non spécifiques au contexte d'expertise apparaît malgré tout en augmentation (Ackerman & Pritzl, 2011). De nouveau, les experts sont confrontés au manque de connaissances scientifiques et d'outils validés pour ce contexte d'expertise et donc, aux critiques émises à leur égard (Tippins & Wittmann, 2005).

Une autre critique repose sur l'utilisation que font les experts des mesures psychométriques à leur disposition (Bow et al., 2006; Tippins & Wittmann, 2005). De façon plus spécifique, certains experts ne respectent pas les normes d'administration et de cotation des mesures qu'ils utilisent de même que l'exigence d'en faire l'interprétation par convergence d'indices (Bathurst, Gottfried, & Gottfried, 1997; Bow, Flens, Gould, &

Greenhut, 2005; Brunet, 2014). D'autres experts ne considèrent pas et ne rapportent pas les propriétés psychométriques des mesures, et ce, bien que ces informations soient indispensables à l'appréciation de la qualité des évaluations réalisées (Bow et al., 2005). Il advient également que certains experts émettent des conclusions sur la base de tests psychométriques uniquement. L'utilisation des tests psychométriques demeure malgré tout recommandée par l'Ordre des psychologues du Québec et est appréciée par les juristes. Afin d'en améliorer l'utilisation, il est fortement suggéré d'utiliser une multitude d'évaluations permettant une convergence d'indices. En ce sens, un test psychométrique peut soutenir une hypothèse mais ne permet pas, sans convergence d'indices, de soutenir des recommandations (Gould & Martindale, 2005; Tippins & Wittmann, 2005). Il apparaît donc crucial que les experts aient une bonne connaissance des mesures qu'ils sélectionnent, qu'ils recourent à des méthodes diversifiées et qu'ils informent le tribunal des qualités et limites de chacune d'entre elles, et ce, tant lorsqu'ils utilisent des mesures standardisées que lorsqu'ils intègrent des mesures évaluatives plus faibles au plan psychométrique, favorisant ainsi la convergence d'indices et l'objectivation de la démarche (Tippins & Wittmann, 2005). Les critiques émises quant à l'usage des mesures d'évaluation soulignent donc la nécessité d'en faire une utilisation conforme et prudente.

Autrement, il est connu que le choix des mesures d'évaluation connaît une variation selon l'appartenance professionnelle des experts, générant des critiques quant au manque d'uniformité des expertises réalisées. En ce sens, l'usage des tests psychométriques est réservé aux professionnels qui ont la formation requise afin d'assumer cette pratique,

influençant inévitablement l'uniformité des expertises réalisées (Office des professions du Québec, 2013). Le Barreau du Québec (2005) critique la disparité des pratiques utilisées par les experts d'affiliations professionnelles différentes, influençant le temps exigé par la démarche d'expertise et les délais de production du rapport liés à celle-ci.

Au Québec, c'est en réaction à ces critiques que plusieurs efforts ont été déployés afin d'émettre des balises méthodologiques et déontologiques pour l'expertise (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Des outils de référence ont aussi été publiés par l'Ordre des psychologues du Québec et par des professionnels dans un souci de documenter ce champ de pratique (Brunet, 2001, 2014; Poitras et al., 2014; OPQ, 2009). Actuellement, des programmes de formation continue sont offerts afin d'approfondir les connaissances sur ce sujet et de susciter de bonnes conduites professionnelles (OTSTCFQ, 2016-2017; Université du Québec à Trois-Rivières, 2018). Jusqu'à présent, des chercheurs américains se sont aussi intéressés aux pratiques attendues dans la réalisation de ces mandats d'expertise (Ackerman & Ackerman, 1997; Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2002; Gourley & Stolberg, 2000; Keilin & Bloom, 1986; Lafourture & Carpenter, 1998). Malgré tous les efforts déployés par les ordres professionnels et la communauté scientifique, les critiques émises à l'égard des experts se maintiennent (Bow & Quinnell, 2002, 2004). Les raisons pour lesquelles ces critiques perdurent nous apparaissent méconnues. Cependant, les pratiques utilisées par les experts semblent à la base des critiques formulées. Bien entendu, la récence des *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) au Québec ne permet pas de juger des retombées de ces balises. Il apparaît

donc indispensable de poursuivre les travaux sur le sujet afin d'apprécier les conduites professionnelles des experts et leurs pratiques professionnelles pour ainsi vérifier leur conformité avec les balises émises.

### Pertinence sociale de l'étude

Bien que les guides mis à la disposition des experts balisent les méthodes d'évaluation à adopter en contexte d'expertise en matière de garde et de droits d'accès, ces derniers n'obligent en rien les experts à y recourir. En effet, les experts sont libres de prendre connaissance ou non des recommandations émises et de les appliquer dans leur pratique professionnelle. À l'heure actuelle, aucune étude québécoise n'a démontré la façon dont les experts considèrent et appliquent les balises émises. D'ailleurs, l'implantation des *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ & ACJQ, 2006) ne semble pas avoir été évaluée au Québec. Devant le manque de connaissances quant à la façon dont les experts appliquent ces balises, il n'apparaît pas surprenant que des critiques soient formulées à l'égard de leurs méthodes d'évaluation. Pourtant, une meilleure connaissance des pratiques professionnelles des experts permettrait d'en vérifier la conformité avec les balises émises, de cibler les possibles besoins de formation en plus de répondre potentiellement à certaines critiques émises (Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2002, 2004; Tippins & Wittmann, 2005).

Les études antérieures ont fourni des efforts considérables afin de dresser le portrait des experts en ce domaine, mais surtout des pratiques qu'ils utilisent pour appuyer leurs recommandations (Ackerman & Ackerman, 1997; Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2002; Gourley & Stolberg, 2000; Keilin & Bloom, 1986; Lafortune & Carpenter, 1998). En effet, ces études ont permis de rendre compte que les experts américains recourent aux guides de pratique mis à leur disposition et appliquent des pratiques variées et cohérentes avec ceux-ci. Ces experts sont reconnus comme considérant les risques éthiques et déontologiques de cette pratique et consciencieux des retombées sur les familles expertisées, favorisant la confiance des juristes envers eux (Bow & Quinnell, 2002). Toutefois, il n'existe encore que très peu d'études ayant effectué cette même démarche en sol canadien (Roy et al., 1994; Van Gijseghem et al., 2004) et les études américaines réalisées ne traitent pas, ou très peu, des experts issus du service social et des services publics de même que des experts canadiens. La très faible proportion de travailleurs sociaux participant à ces études suscite des questionnements, d'autant plus qu'ils ont été les premiers impliqués comme experts en matière familiale dans le système de justice canadien et demeurent au cœur des services d'expertise psychosociale au Québec (Bala, 2004; Godbout, Poitras et al., 2018; Macerola & Gaumond, 1999). Le peu d'études portant sur les pratiques des experts québécois apparaît surprenant puisqu'une meilleure documentation de celles-ci serait conforme aux demandes émises par le Barreau du Québec (Macerola & Gaumond, 1999).

Devant le manque d'informations disponibles sur les pratiques utilisées par les experts québécois et sur la façon dont ceux-ci conjuguent avec les balises mises à leur disposition, il apparaît indispensable qu'une étude sur le sujet soit réalisée au Québec. Ainsi, l'étude empirique qui est au cœur de cet essai vise précisément à documenter les pratiques utilisées par les experts québécois, soit les méthodes et procédures d'évaluation qu'ils utilisent dans la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès, tout en considérant l'influence de leur appartenance professionnelle sur celles-ci. Cette recherche apparaît primordiale afin de documenter les pratiques professionnelles des experts, de préciser les pratiques distinctes et communes des psychologues et des travailleurs sociaux et de soutenir les réflexions visant une amélioration de ces pratiques et des compétences professionnelles de façon générale.

**Article scientifique**

Enquête québécoise sur les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès

# **ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LES PRATIQUES DES EXPERTS EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROITS D'ACCÈS<sup>1</sup>**

## **CHILD CUSTODY AND ACCESS EVALUATION: A QUEBEC SURVEY OF EXPERTS PRACTICES**

Jennifer BLANCHET, B.A.

Département de psychologie

Université du Québec à Trois-Rivières

[Jennifer.Blanchet@uqtr.ca](mailto:Jennifer.Blanchet@uqtr.ca)

Karine POITRAS, Ph.D.

Département de psychologie

Université du Québec à Trois-Rivières

819-376-5011 poste 3535

[Karine.Poitras@uqtr.ca](mailto:Karine.Poitras@uqtr.ca)

---

<sup>1</sup> Cet article scientifique a été soumis à la *Revue québécoise de psychologie*.

## Résumé

La preuve expert est un incontournable afin d'éclairer les tribunaux sur les modalités de garde et de droits d'accès les plus respectueuses du meilleur intérêt de l'enfant. Or, il s'agit d'un domaine où les exigences sont élevées pour les professionnels, et les experts font régulièrement l'objet de critiques. La présente étude porte sur les pratiques et les conduites professionnelles et déontologiques de 53 professionnels agissant comme experts (28 travailleurs sociaux et 25 psychologues). Les résultats illustrent l'usage de pratiques diversifiées qui varient selon la profession. Le développement de meilleures pratiques et les besoins de formation sont discutés.

Mots-clés : Expertise en matière de garde et de droits d'accès, Pratiques, Évaluation, Témoignage, Psychologue, Travailleurs sociaux.

## Abstract

The expert evidence is a must to enlighten the courts on the custody and access rights that are most respectful of the best interests of the child. However, this is an area where the requirements are high for professionals and experts are regularly criticized. This study focuses on the professional and ethical practices and conduct of 53 professionals acting as experts (28 social workers and 25 psychologists). The results illustrate the use of diversified practices that vary by profession. The development of best practices and training needs are discussed.

Keywords: Child Custody Assessment, Evaluation Practices, Expert Testimony, Psychologist, Social Worker.

À la suite d'une séparation, la plupart des parents conviennent des modalités de garde et de droits d'accès les plus favorables au développement de leur enfant. Une faible proportion de ces situations familiales, soit entre 6 et 20 %, mène à un procès devant la Cour supérieure et il ressort que les situations éprouvées par des conflits parentaux ou caractérisées par la présence de psychopathologies, d'abus de substances ou d'allégations de mauvais traitements sur les enfants sont plus à risque d'être tranchées par les tribunaux (Bow & Quinnell, 2001, 2004; Kelly & Ramsey, 2009; Poitras, Chatigny, & Cyr, 2018). Ainsi, les situations les plus complexes sont sujettes à requérir à une expertise psychosociale afin d'éclairer les tribunaux quant au meilleur intérêt de l'enfant, ce qui représente moins de 5 % des dossiers pour lesquels une demande de garde et de droits d'accès est formulée (Bow & Quinnell, 2004; Brunet, 2014; Emery, Otto, & O'Donohue, 2005; Goubau, 2009).

L'expertise psychosociale en matière de garde et de droits d'accès consiste à évaluer l'ensemble de la situation familiale afin de permettre la formulation de recommandations adaptées au meilleur intérêt de l'enfant. Pour ce faire, une grande latitude est donnée aux experts<sup>1</sup> afin d'élaborer une méthode de travail rigoureuse et spécifique aux questions qui font litige. La qualité de leur travail s'avère cruciale puisque l'expertise en ce domaine est déterminante. En effet, les juges suivent les recommandations émises par les experts dans la grande majorité des situations (Birnbaum & Radovanovic, 1999; Saini, 2008;

---

<sup>1</sup> Il est à noter que l'usage du masculin a pour but unique d'alléger le texte.

Semple, 2011). Malgré tout, plusieurs critiques en ce domaine sont émises envers les experts, psychologues et travailleurs sociaux<sup>1</sup>.

Notamment, le Barreau du Québec (2005) critique la disparité des pratiques utilisées par ces experts d'affiliations professionnelles différentes, d'autant plus que cette disparité influence le temps exigé par la démarche d'expertise de même que les délais de production du rapport liés à celle-ci. Surtout, l'objectivité et l'impartialité des recommandations formulées par les experts sont questionnées (Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2004; Kelly & Ramsey, 2009; Macerola & Gaumond, 1999). Au Québec, en réaction à ces critiques, plusieurs efforts sont déployés afin de clarifier les balises méthodologiques et déontologiques de l'expertise. L'Ordre des psychologues du Québec (OPQ), l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) et l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ) proposent des *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (2006) qui s'attardent aux pratiques attendues dans la réalisation d'un mandat, aux comportements professionnels à adopter et à la formation requise pour assumer ce rôle. De façon plus spécifique, ces balises encouragent l'utilisation de pratiques variées et adaptées au contexte d'expertise telles l'observation, les entrevues, la cueillette d'informations auprès de tiers et les visites à domicile. Le recours aux mesures psychométriques est également fortement suggéré bien que cette recommandation exige

---

<sup>1</sup> Il est à noter qu'au Québec, la réalisation d'expertise en matière de garde et de droits d'accès est un acte professionnel réservé aux psychologues et aux travailleurs sociaux.

de l'expert des connaissances spécifiques des mesures qu'il utilise de même que de leurs forces et limites.

Plusieurs chercheurs se sont également intéressés aux professionnels effectuant des expertises en matière de garde et de droits d'accès (Ackerman & Ackerman, 1997; Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2002; Gourley & Stolberg, 2000; Keilin & Bloom, 1986; Lafontune & Carpenter, 1998). Plus spécifiquement, ces chercheurs ont sondé des experts en ce domaine afin de dresser leur portrait démographique et les pratiques qu'ils utilisent pour appuyer leurs recommandations. Au plan démographique, il ressort de ces études américaines que les experts sondés sont majoritairement des psychologues œuvrant en pratique privée et cumulant de 10 à 25 années d'expérience professionnelle. Ces professionnels apparaissent expérimentés et il y a lieu de souligner ce biais d'échantillonnage (Ackerman & Ackerman, 1997; Ackerman & Pritzl, 2011; Keilin & Bloom, 1986). De plus, seule l'étude de Keilin et Bloom (1986) inclut des experts canadiens et seules les études de Bow et Quinnell (2002), Keilin et Bloom (1986) et Lafontune et Carpenter (1998) examinent les pratiques des travailleurs sociaux. Les psychologues apparaissent donc surreprésentés dans ces études et la faible taille des échantillons limite la généralisation des résultats. En effet, la très faible proportion de travailleurs sociaux participant à ces études suscite des questionnements, d'autant plus qu'ils ont été les premiers impliqués comme experts en matière familiale dans le système de justice canadien et demeurent au cœur des services d'expertise psychosociale au Québec (Bala, 2004; Godbout, Poitras, & Saini, 2018; Macerola & Gaumond, 1999).

En ce qui a trait aux pratiques des experts sondés, il ressort de ces études que l'entretien clinique, l'observation des interactions parent-enfant, la collecte d'informations auprès de tiers répondants de même que le recours aux tests psychométriques auprès des enfants et des adultes sont les pratiques principalement utilisées dans la réalisation d'expertises, ce qui converge avec les balises émises au Québec (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Plus précisément, l'*Inventaire Multiphasique de la Personnalité du Minnesota-2* (MMPI-2; Butcher et al., 2001) et l'*Inventaire Clinique Multiaxial de Millon* (MCMI-II/III; Millon, 1994) constituent les mesures les plus utilisées auprès des parents alors que les méthodes projectives et graphiques sont les mesures les plus utilisées auprès des enfants. Par ailleurs, l'étude d'Ackerman et Pritzl (2011) a permis de démontrer que les mesures spécifiques au contexte d'expertise en matière de garde gagnent en popularité.

En dépit des apports de ces études quant aux pratiques des experts, celles-ci ne traitent pas, ou très peu, des experts issus des services publics. Paradoxalement, ce sont les experts les plus utilisés par les tribunaux siégeant en matière familiale (Bala, 2004). Aussi, les critiques formulées à l'égard des pratiques des experts demeurent nombreuses et il n'existe aucune littérature sur le sujet en sol québécois. Le peu d'études portant sur les pratiques des experts québécois et canadiens est pourtant surprenant puisqu'une meilleure documentation de celles-ci serait conforme aux demandes émises par le Barreau du Québec (Macerola & Gaumond, 1999). De plus, à notre connaissance, l'implantation des *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès*

(OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) n'a pas été évaluée. Une meilleure connaissance des pratiques professionnelles des experts et de leur conformité permettra de mieux cibler les besoins de formation spécialisée.

Ainsi, la présente étude vise à documenter les pratiques des experts québécois, soit les méthodes et procédures d'évaluation qu'ils utilisent dans la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès, tout en considérant l'influence de leur appartenance professionnelle sur celles-ci. La façon dont les balises proposées dans les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) sont appliquées par les experts demeure également méconnue, et ce, bien qu'elles constituent le principal outil de référence en ce domaine. Plus précisément, nous dresserons le profil sociodémographique et professionnel des experts à l'étude, psychologues et travailleurs sociaux, décrirons les pratiques qu'ils utilisent dans la réalisation de leur mandat de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques.

## Méthode

### Participants

Avec la collaboration de l'OPQ et de l'OTSTCFQ, tous les psychologues et travailleurs sociaux annonçant leurs services dans le domaine de l'évaluation dans les situations de séparation/divorce et en matière de garde et de droits d'accès ont été invités à participer à cette étude. Ainsi, des courriels de participation ont été envoyés à

1068<sup>1</sup> psychologues et 6385<sup>2</sup> travailleurs sociaux issus des différentes régions administratives du Québec. Afin de pouvoir participer à l'étude, les professionnels devaient avoir réalisé au moins un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès au cours des cinq dernières années. Au terme de la période de recrutement, 106 professionnels ont répondu au questionnaire en ligne. De ceux-ci, deux ont refusé de participer et 51 n'ont pas été inclus dans l'échantillon puisqu'ils n'avaient pas complété les sections du questionnaire portant sur les pratiques. L'échantillon final est composé de 53 professionnels, soit 25 psychologues et 28 travailleurs sociaux.

### Instrument de mesure

Un questionnaire en ligne est développé par Poitras et Blanchet (2015) sur la base des variables sondées par les études antérieures (Ackerman & Ackerman, 1997; Ackerman & Pritzl, 2011; Bow & Quinnell, 2001, 2002; Gourley & Stolberg, 2000; Keilin & Bloom, 1986; Lafortune & Carpenter, 1998). Ce questionnaire autoadministré de 47 items inclut des questions portant sur le profil sociodémographique et professionnel des experts, les pratiques qu'ils préconisent dans la réalisation de leurs mandats d'expertise de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques. De façon plus spécifique, les experts ont été invités à fournir des informations quant à leur secteur de pratique, au nombre

<sup>1</sup> En 2018, 54 psychologues et 143 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux affichent des services d'expertise en matière de garde d'enfants sur le site de l'OPQ et selon l'OTSTCFQ.

<sup>2</sup> Il est à noter que les critères de recrutement de l'OTSTCFQ n'ont pu s'avérer aussi spécifiques que ceux exigés dans la présente recherche, ne permettant pas de solliciter uniquement les travailleurs sociaux réalisant des expertises et influençant à la hausse le nombre de professionnels invités à participer à l'étude.

d'expertises réalisées en carrière, aux pratiques qu'ils utilisent et à la façon dont ils appliquent les balises mises à leur disposition.

### **Analyses statistiques**

Afin de répondre aux objectifs de recherche, une série d'analyses descriptives a été effectuée. Considérant la composition de l'échantillon, des analyses bivariées ont aussi été réalisées afin de permettre l'analyse de l'influence de l'affiliation professionnelle sur certaines variables.

## **Résultats**

### **Profil sociodémographique et professionnel des participants**

Les informations sociodémographiques des professionnels ayant participé à l'étude sont présentées au Tableau 1. Les experts sondés sont majoritairement des femmes (73,60 %). Près du tiers d'entre eux proviennent de la grande région de Montréal, les autres (67,9 %) se répartissant dans 12 régions administratives du Québec. Un peu plus de la moitié des experts œuvrent au sein des services publics et sont des travailleurs sociaux. Une relation est remarquée entre l'appartenance professionnelle des experts et le type de service pour lequel ils œuvrent ( $\chi^2(1, 53) = 8,18, p < 0,05$ ), les psychologues pratiquant davantage en clinique privée et les travailleurs sociaux, auprès des services publics.

Tableau 1  
*Profil sociodémographique et professionnel*

Variables	<i>M</i>	Med	<i>ET</i>
Âge	49,45	50,00	11,576
Genre – homme	26,40		
Niveau de scolarité			
Baccalauréat	39,60	--	--
Maitrise	39,60	--	--
Doctorat	20,80	--	--
Formation spécialisée expertise	50,90	--	--
Activités professionnelles			
Experts en ce domaine	47,20	--	--
Professeur / Chercheur	5,70	--	--
Intervenant	18,90	--	--
Psychothérapeute	15,10	--	--
Retraité	5,70	--	--
Gestionnaire	5,70	--	--
Superviseur	1,90	--	--
Appartenance professionnelle			
Ordre des psychologues du Québec	47,20	--	--
Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	52,80	--	--
Secteur de pratique professionnelle			
Services publics	56,60		
Pratique privée	43,40		
Expériences professionnelles			
Années d'expérience	12,50	7,00	11,890
Expertises en carrière	272,69	50,00	497,540
Expertises dans la dernière année	10,85	6,00	13,480

Au plan de leur formation, plus des deux tiers des experts ont un baccalauréat ou une maîtrise, le tiers détiennent un doctorat<sup>1</sup>. Près de la moitié d'entre eux ont suivi une formation spécialisée en expertise en matière de garde et de droits d'accès et près des deux tiers d'entre eux évoquent un intérêt à s'inscrire à un programme de formation en ce domaine (69,8 %). Au plan professionnel, plus de la moitié des experts sondés rapportent faire de l'expertise leur principale activité professionnelle. Les participants pratiquent l'expertise en ce domaine depuis 12,49 années en moyenne ( $ET = 11,89$ ). Leur niveau d'activité dans ce domaine varie considérablement, les experts sondés ayant effectué entre 1 et 2000 expertises en carrière ( $M = 272,69$ ;  $ET = 497,54$ ) et entre 0 et 60 expertises dans la dernière année ( $M = 10,85$ ;  $ET = 13,48$ ).

### **Pratiques professionnelles**

La provenance des mandats d'expertise en matière de garde varie et plus des deux tiers des experts rapportent recevoir la totalité de leurs mandats d'une seule source, soit du service d'expertise ou directement des tribunaux. Les autres experts rapportent obtenir leurs mandats de sources multiples, soit de l'un ou l'autre des parents, des deux parents, de l'avocat de l'enfant/l'adolescent, du tribunal ou du service d'expertise psychosocial. Les experts rapportent un délai moyen de 2,57 mois ( $ET = 0,94$ ) pour la réalisation d'un mandat d'expertise en matière de garde et de droits d'accès et le montant des honoraires exigés varie entre 850,00 \$ et 5000,00 \$ en pratique privée ( $M = 3370,00$ ;  $ET = 1493,00$ )

---

<sup>1</sup> Au Québec, le doctorat en psychologie est obligatoire pour pratiquer la profession de psychologue. Le baccalauréat ou la maîtrise sont tous deux acceptés afin de pratiquer la profession de travailleur social.

et entre 1000,00 \$ et 2400,00 \$ pour les services publics ( $M = 1625,00$ ;  $ET = 349,00$ ).

Enfin, les experts rapportent se présenter à la Cour dans moins de la moitié de leurs mandats d'expertise, mais leurs recommandations sont généralement accueillies favorablement par les juges, soit dans plus de 75 % de leurs mandats.

Les professionnels sondés décrivent les procédures d'évaluation qu'ils incluent dans leurs expertises en matière de garde et de droits d'accès. Ces résultats sont présentés au Tableau 2. Rappelons qu'il est attendu, dans les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006), que l'expert ait recours à des pratiques variées et adaptées au contexte d'évaluation. L'expert se doit d'utiliser une démarche rigoureuse d'observation, d'analyse et d'interprétation des pratiques auxquelles il recourt et surtout, en connaître les forces et limites (Brunet, 2014).

Tableau 2

*Méthodes d'évaluation utilisées par les experts dans leur mandat d'expertise*

Méthodes	Proportion des experts qui utilisent la pratique	Proportion de mandats où la pratique est utilisée
Entretien clinique avec chaque parent	100,0	84,4
Entretien clinique individuel avec chaque enfant	100,0	62,2
Tests psychométriques auprès des parents	51,0	54,5
Tests psychométriques auprès des enfants	38,8	35,7
Observation des interactions mère-enfant	100,0	73,3
Observation des interactions père-enfant	100,0	71,7
Entretien clinique : enfants ensemble sans parent	59,2	38,5
Entretien clinique : parents ensemble	51,0	4,3
Entretien clinique avec nouveaux conjoint(e)s	89,6	22,5
Entretiens avec tierce partie	96,0	31,8
Visite au domicile de chaque parent	88,0	22,5
Lecture de documents judiciaires / psychosociaux	100,0	79,5
Lecture de documents personnels des parents	90,0	29,3
Écoute d'enregistrements et photographies	60,0	10,7
Rédaction du rapport d'expertise	100,0	75,6
Consultation avec les avocats	48,0	8,7

Il ressort de cette étude que les entretiens individuels avec les parents et les enfants, l'observation de la relation parent-enfant, la lecture de documents judiciaires et la rédaction de rapport sont utilisés par la totalité des experts. Une grande proportion d'experts utilise également l'entretien individuel auprès d'une tierce partie ou du nouveau conjoint et la visite au domicile familial. Les entretiens auprès de la fratrie ou l'entretien conjoint auprès des parents sont utilisés par plus de la moitié des experts. La quasi-totalité des experts fait la lecture de documents personnels remis par les parents (échanges de courriels, lettres, notes personnelles, etc.) alors que près de la moitié d'entre eux rapportent avoir recours aux entretiens avec les avocats (discussion professionnelle, clarification du mandat, etc.). Autrement, près des deux tiers des experts questionnent l'enfant quant à ses préférences sur les modalités de garde en entretien, et ce, lorsque l'enfant est âgé en moyenne de plus de 8,15 ans ( $ET = 3,00$ ). Toutefois, seulement le tiers de ces experts rapportent les préférences de l'enfant dans le rapport d'expertise, et ce, lorsque celui-ci a entre 12 et 14 ans. Bien que ces pratiques discutées ci-haut soient grandement utilisées par les experts, ceux-ci n'y recourent pas dans la totalité des expertises réalisées. En ce sens, l'utilisation de ces pratiques peut varier selon le mandat, soit le contexte d'expertise. Par exemple, les experts ont recours aux entretiens individuels de même qu'à l'observation de la relation parent-enfant dans plus des deux tiers de leurs expertises alors que l'entretien conjoint auprès des parents est utilisé dans une très faible proportion de mandats, soit dans moins de 5 % d'entre eux.

Enfin, la moitié des experts ont recours aux tests psychométriques auprès des parents et le tiers d'entre eux auprès des enfants. Les psychologues utilisent davantage les mesures psychométriques que les travailleurs sociaux, et ce, autant auprès des parents ( $\chi^2(1, 53) = 41,61, p < 0,001$ ) que des enfants ( $\chi^2(1, 53) = 22,54, p < 0,001$ ). Devant la multitude de mesures psychométriques offertes, il importe de porter une attention particulière à celles qu'utilisent les experts dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Les professionnels ayant recours aux mesures psychométriques dans la réalisation de leurs mandats d'expertise en matière de garde et de droits d'accès ont été invités à préciser celles qu'ils utilisent auprès des parents et des enfants. Ces informations sont présentées aux Tableaux 3 et 4.

Tableau 3

*Tests psychométriques utilisés auprès des parents par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise*

Tests psychométriques utilisés auprès des parents	Proportion des experts qui utilisent le test psychométrique	Proportion des mandats où le test psychométrique est utilisé <sup>1</sup>		
		M	Med	ET
Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-2 (MMPI-2/MMPI-2-RF)	82,6	5,05	6,0	1,56
Questionnaire de la personnalité en seize facteurs (16PF)	13,0	2,00	2,0	0,00
Personality Assessment Inventory (PAI)	8,7	4,50	4,5	0,70
Inventaire clinique Multiaxial de Millon (MCMI-II; MCMI-III)	62,5	4,83	5,0	1,66
Inventaire de dépression de Beck (BDI-II)	30,4	2,00	2,0	0,00
Inventaire d'anxiété de Beck (BAI)	26,1	2,67	2,0	1,63
Symptoms Checklist 90 Revised (SCL-90-R)	18,2	2,25	2,0	0,50
Test de Rorschach	39,1	3,28	2,0	1,88
Test d'aperception thématique (TAT)	44,0	3,50	3,0	1,60
Méthodes graphiques	52,2	3,90	3,0	2,02
Échelle d'intelligence de Wechsler pour Adultes (WAIS-III; WAIS-IV)	30,4	3,28	2,0	1,89
Échelles cliniques de Hudson	8,7	3,00	2,0	2,64
Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale	43,5	2,50	2,0	0,97
Indice de stress parental (PSI)	60,9	4,85	6,0	1,65
Tri-de-cartes de sensibilité parentale	4,3	4,00	4,0	0,00

*Notes.*

<sup>1</sup> Les proportions des mandats sont représentés sous la forme de l'échelle suivante : 1 (0 %), 2 (1 à 25 %), 3 (26 à 50 %), 4 (51 à 75 %), 5 (76 à 99 %) et 6 (100 %).

<sup>2</sup> Les résultats présentés quant à l'usage des tests psychométriques auprès des parents et des enfants reflètent la réalité des experts ayant recours à cette mesure d'évaluation uniquement.

Tableau 4

*Tests psychométriques utilisés auprès des enfants par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise*

Tests psychométriques utilisés auprès des enfants	Proportion des experts qui utilisent le test psychométrique	Proportion des mandats où le test psychométrique est utilisé <sup>1</sup>		
		M	Med	ET
Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-Adolescent (MMPI-A)	21,7	3,50	3,0	1,73
Inventaire de la Personnalité pour pré-adolescent / Adolescent de Millon (PACI / MAPI)	4,3	0,00	0,0	0,00
Inventaire clinique pour adolescent de Millon (MACI)	17,4	4,00	3,0	1,73
Échelle de Conners (autorapporté)	30,4	3,42	2,0	1,90
Échelle de Conners (parents / éducateur - enseignant)	26,1	3,83/3,5	3,5/2,5	1,83/1,97
Liste des comportements pour enfants et adolescents version autorapportée (CBCL)	13,0	3,66	3,0	2,08
Liste des comportements version parents (CBCL)	26,1	3,83	3,5	1,83
Liste des comportements version éducateur (CBCL)	8,7	4,50	4,5	2,12
Test de Rorschach	26,1	2,66	2,0	1,63
Test d'aperception thématique pour enfants (CAT)	45,8	3,40	3,0	1,34
Test d'aperception thématique (TAT)	36,0	3,62	3,0	1,30
Patte noire	21,7	3,50	3,0	1,91
Dominique interactif	12,5	2,33	2,0	0,57
Méthodes graphiques	54,5	4,63	6,0	1,68

Tableau 4 (suite)

*Tests psychométriques utilisés auprès des enfants par les experts dans la réalisation de l'ensemble de leur mandat d'expertise*

Tests psychométriques utilisés auprès des enfants	Proportion des experts qui utilisent le test psychométrique	Proportion des mandats où le test psychométrique est utilisé <sup>1</sup>		
		M	Med	ET
Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire (WPPSI-IV)	20,8	4,00	4,0	2,30
Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents (WISC-IV)	34,8	3,25	2,0	1,83
Matrices progressives de Raven (PM)	4,3	3,00	3,0	0,00
Récits narratifs d'attachement	9,1	4,00	4,0	1,41
Situation étrange	21,7	2,20	2,0	0,44

*Notes.*

<sup>1</sup> Les proportions des mandats sont représentées sous la forme de l'échelle suivante : 1 (0 %), 2 (1 à 25 %), 3 (26 à 50 %), 4 (51 à 75 %), 5 (76 à 99 %) et 6 (100 %).

<sup>2</sup> Les résultats présentés quant à l'usage des tests psychométriques auprès des parents et des enfants reflètent la réalité des experts ayant recours à cette mesure d'évaluation uniquement.

**Mesures psychométriques auprès des parents.** D'abord, les inventaires permettant de mesurer la personnalité, soit *le MMPI-2/ MMPI-2-RF* (MMPI-2; Butcher et al., 2001, MMPI-2-RF; Ben-Porath & Tellegen, 2008) et *le MCMI-II/III* (Millon, 1994) constituent les mesures psychométriques les plus utilisées auprès des parents par les experts qui recourent aux tests psychométriques comme procédure d'évaluation. Les méthodes projectives et graphiques sont également des pratiques utilisées de façon significative auprès des parents afin d'obtenir des indices sur leur personnalité et leur fonctionnement

psychologique. Plus spécifiquement, les méthodes graphiques sont utilisées par plus de la moitié de ces experts et les méthodes projectives, principalement le *Test d'aperception thématique* (TAT; Murray, 1943) et le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994), par plus du tiers d'entre eux.

Ensuite, les mesures offrant des informations quant au fonctionnement psychologique des parents sont aussi fréquemment utilisées. En ce sens, l'*Indice de stress parental* (PSI; Abidin, 2012) constitue la troisième mesure la plus utilisée après le *MMPI-2* (Butcher et al., 2001) et le *MCMI-II/III* (Millon, 1994), et plus des deux tiers de ces experts y ont recours auprès des parents. L'*Inventaire de dépression de Beck* (BDI-II; Beck, Steer, & Brown, 1998) et l'*Inventaire d'anxiété de Beck* (BAI; Beck, 1993) sont utilisés par près du tiers de ces experts. L'*Échelle d'Intelligence de Wechsler pour Adultes* (WAIS-III; WAIS-IV; Wechsler, 2005, 2010) est également utilisée par le tiers de ces experts, permettant d'apprécier le fonctionnement intellectuel et cognitif des parents. Enfin, la *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale* (Lachance & Gagné, 2014) constitue un outil utilisé par près de la moitié des experts qui utilisent les tests psychométriques comme procédure d'évaluation, offrant des balises pour cerner la présence d'un risque d'aliénation parentale dans une situation familiale et en contexte d'expertise.

**Mesures psychométriques auprès des enfants.** C'est dans une moindre proportion que les experts qui recourent aux tests psychométriques comme procédure d'évaluation

utilisent les inventaires permettant de mesurer la personnalité des enfants et des adolescents. En effet, l'*Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota-Adolescent* (MMPI-A; Butcher et al., 1992) constitue l'inventaire de personnalité le plus fréquemment utilisé auprès des adolescents, et ce, bien que celui-ci ne soit utilisé que par moins du tiers de ces experts. Cependant, les méthodes projectives graphiques et thématiques sont utilisées de façon significative par ces experts auprès des enfants et des adolescents afin d'obtenir des indices sur leur fonctionnement psychologique et leur personnalité. Plus spécifiquement, les méthodes graphiques sont utilisées par plus de la moitié de ces experts et les méthodes thématiques, soit le *Test d'aperception thématique pour enfants* (CAT; Bellak, 1961) et le *TAT* (Murray, 1943), par plus du tiers d'entre eux. Près du quart de ces experts emploient aussi le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994) ou le *Patte noire* (PN; Corman, 1961) auprès d'eux.

Ensuite, les échelles d'intelligence constituent des mesures utilisées par les experts qui recourent aux tests psychométriques comme procédure d'évaluation auprès des enfants et des adolescents afin d'apprécier leur fonctionnement intellectuel et cognitif. L'*Échelle d'Intelligence de Wechsler pour la période Préscolaire et Primaire* (WPPSI-IV; Wechsler, 2013) est utilisée par moins du tiers de ces experts et l'*Échelle d'Intelligence de Wechsler pour enfants* (WISC-IV; Wechsler, 2003-2004) par plus du tiers d'entre eux. Enfin, les échelles comportementales sont aussi fréquemment utilisées auprès des enfants et des adolescents afin d'obtenir des indices quant à leur fonctionnement au quotidien. En ce sens, l'*Échelle de Conners* (2008) version

autorapportée, version parents et version enseignant ainsi que la *Liste des comportements pour enfants et adolescents* (CBCL; Achenbach, 1991), version parents, sont utilisées par près du tiers de ces experts.

### **Conduites professionnelles et déontologiques des participants**

Les professionnels sondés ont fait part de leurs conduites professionnelles et déontologiques dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Au plan professionnel, les deux tiers des experts rapportent avoir eu recours à la supervision clinique au cours de la dernière année, pour une moyenne de 12,14 heures annuellement ( $ET = 11,16$ ). La presque totalité de ces professionnels utilisent les guides de pratique mis à leur disposition et les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) constitue le guide de pratique le plus fréquemment utilisé. Au plan déontologique, la moitié des experts rapportent avoir fait l'objet d'au moins une demande d'enquête en carrière, soit à la suite d'une plainte formulée par un client ou d'une vérification effectuée par leur ordre professionnel, le nombre de demandes d'enquête traitées par leur ordre professionnel à leur égard variant entre 1 et 30 ( $M = 4,82$ ;  $ET = 6,96$ ). Les résultats illustrent qu'il existe une relation entre l'appartenance professionnelle de l'expert et le fait d'avoir été soumis à une demande d'enquête ( $\chi^2(1, 53) = 13,75, p < 0,001$ ), les psychologues étant plus fréquemment soumis à des demandes d'enquête. La situation apparaît toutefois différente chez les travailleurs sociaux qui eux, sont plus fréquemment sanctionnés à la suite d'une demande d'enquête. Malgré tout, moins d'un dixième des experts rapportent avoir été sanctionnés par leur

ordre professionnel. Lorsqu'ils sont questionnés quant aux motifs de ces demandes d'enquête, les experts perçoivent que la moitié d'entre elles sont liées à la présence d'enjeux émotionnels ou d'insatisfaction chez l'une ou l'autre des parties impliquées. Le manque de rigueur, de connaissance ou d'uniformité chez l'expert, la complexité du processus légal et la nature litigieuse de ce dernier sont des motifs évoqués dans une moindre proportion. Lorsqu'ils sont questionnés sur les changements apportés à leurs pratiques à la suite d'une ou plusieurs demandes d'enquête, plus des deux tiers des experts expliquent que la demande d'enquête n'a rien changé à leurs pratiques.

### **Discussion**

La présente étude dresse un portrait des experts québécois qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès en précisant leurs caractéristiques sociodémographiques, leurs pratiques professionnelles de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques.

D'abord, les participants sont majoritairement des femmes, ce qui paraît représentatif de la population générale puisque les femmes représentent les trois quarts des professionnels du secteur des sciences sociales (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2011; Moyser, 2017). Ils cumulent plus de dix années d'expérience, ont effectué un grand nombre de mandats d'expertise et font de l'expertise leur principale activité professionnelle. Les résultats démontrent que le nombre d'expertises réalisées en carrière et dans la dernière année est très variable, ce qui peut s'avérer attribuable à l'appartenance

professionnelle des experts de même qu'au secteur dans lequel ils pratiquent. D'ailleurs, les experts ayant participé à l'étude sont issus autant du service social que de la psychologie et autant du secteur public que de la pratique privée. Ainsi, les experts travailleurs sociaux de même que ceux œuvrant au sein du secteur public sont bien représentés dans cette étude. Il s'agit là d'une contribution unique puisque les études antérieures, principalement américaines, n'intégraient pas ou très peu de travailleurs sociaux à leur échantillon. Néanmoins, une plus grande proportion de travailleurs sociaux et d'experts issus du secteur public aurait été attendue puisque les travailleurs sociaux sont plus nombreux dans ce champ de pratique et plus fréquemment appelés à titre d'experts par les tribunaux et qu'une majorité d'experts œuvrent au sein des services publics (Bala, 2004; Poitras et al., 2018). Sans surprise, une relation est constatée entre l'appartenance professionnelle des experts et le type de services pour lequel ils œuvrent, les travailleurs sociaux étant fréquemment appelés à travailler pour les services publics et les psychologues au sein des services privés. Ce résultat nous paraît représentatif de la réalité canadienne où les services d'expertise psychosociale sont principalement offerts par des travailleurs sociaux (Bala, 2004). Cependant, la présence limitée de psychologues dans les services d'expertise psychosociale apparaît questionable puisque les situations familiales hautement conflictuelles impliquent souvent des problématiques au plan de la santé mentale pour lesquelles l'apport des psychologues semble incontournable. Autrement, seulement la moitié des experts ont suivi une formation spécialisée en ce domaine. Ce résultat est étonnant puisque les experts à l'étude apparaissent expérimentés et très actifs en ce domaine, mais aussi parce que les ordres professionnels exigent de ces

professionnels des activités de formation continue cohérentes à leurs activités. Conséquemment, un besoin de formation en ce domaine s'impose chez ces professionnels, d'autant plus que ceux-ci expriment leur intérêt envers un tel programme de formation.

Ensuite, les résultats démontrent que certaines pratiques, telles les entretiens individuels, les séances d'observation de la relation parent-enfant, la lecture de documents judiciaires et la rédaction de rapports d'expertise, sont utilisées par la totalité des experts dans la réalisation de leur mandat d'expertise. Ainsi, les experts recourent à des pratiques communes, et ce, sans égard à leur appartenance professionnelle. Or, les experts rapportent ne pas utiliser ces pratiques dans la totalité de leurs mandats d'expertise, ce qui apparaît surprenant puisque leur utilisation est fortement suggérée par les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006), document de référence pour la quasi-totalité des participants. Les raisons pour lesquelles les experts ne recourent pas à ces pratiques dans la totalité de leurs mandats demeurent méconnues et il serait pertinent d'en questionner les motifs dans de prochaines études. Malgré tout, ces résultats sont cohérents avec les résultats des études antérieures, et ce, bien que leurs échantillons soient majoritairement composés de psychologues.

Autrement, certaines pratiques, telles les entretiens individuels auprès d'une tierce partie ou du nouveau conjoint, les entretiens auprès des enfants ou des parents ensemble, la visite à domicile, la lecture de documents personnels et l'usage de tests

psychométriques, ne sont pas utilisées par la totalité des experts dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Il est probable que divers facteurs influencent l'usage de ces pratiques, notamment l'âge de l'enfant, les informations à recueillir et la profession de l'expert. En ce sens, l'implication d'enfants en bas âge dans le litige pourrait amener l'expert à écarter l'entretien individuel alors que la visite au domicile familial pourrait être privilégiée lorsque l'enfant est plus jeune, que l'observation des interactions parent-enfant en milieu naturel est jugée judicieuse ou que des questionnements quant à la qualité du milieu physique sont présents. Une étude incluant des entrevues portant sur la sélection de ces méthodes de travail par les experts pourrait être réalisée afin d'examiner ces hypothèses. Il est toutefois connu que l'usage des tests psychométriques est réservé aux professionnels qui ont la formation requise. D'ailleurs, les résultats à l'étude démontrent qu'il existe une relation entre l'appartenance professionnelle des experts et le fait de recourir aux tests psychométriques, les psychologues y ayant davantage recours que les travailleurs sociaux. Ce résultat n'est pas surprenant, l'utilisation des tests psychométriques étant réservé à la profession de psychologue (Office des professions du Québec, 2013). D'ailleurs, ces résultats correspondent à ceux obtenus dans les études antérieures, illustrant un recours généralisé aux mesures psychométriques par les experts psychologues (Ackerman & Ackerman, 1997; Quinnell & Bow, 2001). Malgré tout, l'usage de ces mesures connaît une variation, certains tests étant davantage utilisés que d'autres par les professionnels de la présente étude ayant recours à cette pratique dans la réalisation de leurs mandats d'expertise.

De façon plus spécifique, les inventaires permettant de mesurer la personnalité, tels le *MMPI-2/ MMPI-2-RF* (Ben-Porath & Tellegen, 2008; Butcher et al., 2001) et le *MCMII/III* (Millon, 1994) et ceux permettant de mesurer l'état de stress, tel l'*Indice de stress parental (PSI)* (Abidin, 2012), sont les tests psychométriques les plus fréquemment utilisés par les experts auprès des parents. Pour leur part, les méthodes graphiques et thématiques, telles le *CAT* (Bellak, 1961), le *TAT* (Murray, 1943) et le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994), sont les mesures les plus utilisées auprès des enfants. Ces résultats à la recherche sur l'usage des tests psychométriques sont similaires à ceux rapportés dans les études antérieures. Rappelons que selon l'étude d'Ackerman et Pritzl (2011), le *MMPI-2* (Butcher et al., 2001) et le *MCMII* (Millon, 1994) constituent les mesures psychométriques les plus fréquemment utilisées par les experts américains. Il s'agit en effet de deux mesures standardisées dont les indices psychométriques sont documentés par de nombreux travaux de recherche (Bow, Flens, Gould, & Greenhut, 2005). Toutefois, l'utilisation du *MCMII* (Millon, 1994) dans le domaine de l'expertise est fortement critiquée. Notamment, les critiques évoquent qu'il est construit auprès d'une population clinique, qu'il présente un biais de genre et qu'il tend à exagérer la présence de psychopathologies, ce qui répond peu aux normes scientifiques établies (Bow et al., 2005; McCann et al., 2001). Une réserve est donc émise quant à l'utilisation du *MCMII* (Millon, 1994) en contexte psycholégal, celui-ci ne devant pas être utilisé auprès d'une population dite normale (Brunet, 2014). Ainsi, l'utilisation du *MMPI-2* (Butcher et al., 2001) en contexte d'expertise est davantage soutenue par la communauté scientifique de même que par les tribunaux, considérant sa validation auprès d'une population normative

et la présence d'un sous-échantillon de gens expertisés en matière de garde (Bow et al., 2005). Toutefois, l'utilisation de ces mesures psychométriques demeure l'objet de critiques et la critique la plus importante en lien à leur usage repose sur l'utilisation qu'en font les experts (Bow, Gould, Flens, & Greenhut, 2006). En effet, il est constaté que ces derniers n'en respectent pas toujours les normes d'administration et de cotation de même que l'exigence d'en faire l'interprétation par convergence d'indices (Bathurst, Gottfried, & Gottfried, 1997; Bow et al., 2005; Brunet, 2014). Aussi, il est rapporté que seulement 55 % des experts américains utilisent l'échantillon normatif spécifique au contexte d'expertise en matière de garde au *MMPI-2* (Butcher et al., 2001), et ce, bien que l'utilisation de ces normes dans un tel contexte soit fortement recommandée (Bow et al., 2005). En somme, les critiques émises quant à l'usage de ces mesures devraient souligner la nécessité d'en faire une utilisation conforme et prudente.

Par ailleurs, cette étude confirme l'intérêt grandissant des experts québécois envers les mesures spécifiques au contexte d'expertise, ce qui converge avec les résultats des études antérieures en ce domaine, Ackerman et Pritzl (2011) ayant comparé les résultats obtenus à cet effet entre diverses études. Notamment, notre étude expose que la *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale* (Lachance & Gagné, 2014) est utilisée par près de la moitié des experts. Ainsi, les experts tentent de recourir à des méthodes plus adaptées aux questions spécifiques qui leur sont soumises, et ce, bien que cette trousse constitue un outil d'aide à la prise de décision quant aux risques d'aliénation parentale et non une mesure psychométrique validée. Toutefois, des travaux de validation

s'imposent afin que les experts puissent faire une utilisation éclairée de ces mesures spécifiques. De façon générale, il apparaît crucial que l'expert ait une bonne connaissance des mesures qu'il sélectionne et qu'il informe le tribunal des qualités et limites de chacune d'entre elles, et ce, tant lorsqu'il utilise des mesures standardisées que lorsqu'il intègre des mesures évaluatives plus faibles au plan psychométrique.

En ce sens, des mises en garde en lien à l'utilisation de certaines épreuves projectives, telles les méthodes graphiques et thématiques, sont émises puisqu'il s'agit de mesures non reconnues par les tribunaux, celles-ci ne répondant pas aux critères scientifiques exigés. Nous comprenons toutefois la popularité de ces mesures puisque celles-ci offrent un accès privilégié au fonctionnement affectif de façon peu contraignante. Pour sa part, le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994), lorsque comptabilisé avec le système de cotation d'Exner (1991), constitue la seule mesure projective à répondre aux critères d'admissibilité exigés par les tribunaux (Bow et al., 2006; Garb, Wood, Lilienfeld, & Nezworski, 2005). Son usage demeure toutefois controversé et certains auteurs questionnent la validité et la fidélité de cette mesure dans le contexte psycholégal (Garb et al., 2005; Hunsley & Di Giulio, 2006; Wood, Nezworski, Stejskal, & McKinsey, 2001) alors que d'autres en reconnaissent les qualités scientifiques et en recommandent l'usage autant en contexte clinique que légal (Andronikof, 2008; Mattlar, 2004). Cette controverse illustre donc une polarisation au sein de la communauté scientifique quant à la reconnaissance de la scientificité du *test de Rorschach* (Andronikof, 2008; Hunsley & Di Giulio, 2006; Mattlar, 2004; Wood et al., 2001). Malgré tout, il apparaît unanime que cette mesure est reconnue

par les tribunaux en contexte d'expertise en matière de garde et de droits d'accès puisqu'elle répond aux critères de *Daubert*<sup>1</sup>, qu'elle est grandement utilisée par les experts en ce domaine (d'autant plus en convergence d'indices avec d'autres mesures) et finalement, qu'elle n'a presque jamais été contestée à titre d'élément de preuve dans un tel contexte (1 cas sur 7934) (Bow et al., 2006; Brunet, 2014). Il apparaît ainsi étonnant que le *TAT* (Murray, 1943) soit davantage utilisé par les participants de cette étude que le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994); le *TAT* (Murray, 1943) ne répondant pas aux critères scientifiques exigés par les tribunaux, sa cotation étant majoritairement qualitative, le rendant difficilement objectivable (Bow et al., 2006; Brunet, 2014). À la lumière de ces informations, il apparaît évident que la prudence est de mise quant à l'utilisation des mesures psychométriques et qu'il est du devoir de l'expert de multiplier ses sources d'informations, s'assurant de soutenir son analyse par une convergence d'indices.

Ainsi, en dépit des critiques émises quant à l'utilisation de pratiques non validées en contexte d'expertise, l'usage de mesures psychométriques apparaît des plus justifiés, puisqu'il est connu que le recours aux tests psychométriques permet une meilleure objectivation de la démarche d'expertise lorsqu'une utilisation rigoureuse et prudente en est faite (American Psychiatric Association, 2010; Bow & Quinnett, 2001). D'ailleurs, les

<sup>1</sup> Critères d'admissibilité établis aux États-Unis envers une preuve scientifique auprès des tribunaux : 1) la technique peut être ou a été vérifiée empiriquement; 2) la technique a été soumise au jugement des pairs; 3) les taux d'erreur de la technique sont connus; 4) l'application de la technique est soumise à des règles; et 5) la technique est généralement acceptée dans le milieu scientifique qui lui est propre (Bow et al., 2006; Brunet, 2014).

experts psychologues sont généralement d'avis que l'usage de tests psychométriques est nécessaire à l'évaluation objective des membres de la famille et à la corroboration d'informations colligées en entretien clinique (Ackerman & Pritzl, 2011), sans compter que ceux-ci sont vivement encouragés à utiliser ces méthodes objectives d'évaluation pour soutenir leur analyse de la situation familiale, déterminer le fonctionnement psychologique des parents, évaluer les capacités parentales et déceler la présence d'une psychopathologie chez les membres de la famille. C'est d'ailleurs pour cette raison que les *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) recommandent à l'expert ne pouvant assumer cette démarche d'évaluation de la déléguer à un professionnel ayant cette expertise. Cette recommandation apparaît toutefois questionnable puisque certains professionnels ne sont pas habilités à reconnaître la nécessité de recourir aux tests psychométriques. En effet, il peut s'avérer difficile pour l'expert n'ayant jamais eu recours à ces mesures, ou n'ayant pas été formé à cet effet, de reconnaître les situations pouvant en nécessiter l'usage. Ces constats nous semblent militer pour une meilleure utilisation des experts psychologues dans les services d'expertise psychosociale de même que pour la diffusion de formations portant sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès, et ce, au bénéfice des psychologues et des travailleurs sociaux. Enfin, il nous paraît impérieux de préciser les rôles distincts de ces professionnels, contribuant à remédier aux critiques émises quant au manque d'uniformité et d'objectivité de leurs pratiques (Macerola & Gaumond, 1999). Pour ce faire, la contribution des ordres professionnels apparaît essentielle.

Autrement, nous constatons que l'ajout de mesures psychométriques exige inévitablement du temps et leur interprétation peut s'avérer couteuse. D'ailleurs, les résultats à l'étude illustrent des écarts importants, et ce, tant dans les délais de production des expertises que dans les honoraires qui y sont associés. Ces résultats sont à nouveau expliqués par l'appartenance professionnelle et le fait que ces experts agissent principalement dans le secteur privé ou public. Ces résultats viennent ainsi nous rappeler que l'expertise psychosociale, généralement réalisée par un travailleur social et n'impliquant pas une évaluation de la personnalité et/ou de la santé mentale, se distingue de l'évaluation psychologique en matière de garde et de droits d'accès qui elle, est effectuée par un psychologue et implique généralement l'utilisation de mesures psychométriques. Évidemment, ces écarts permettent de comprendre les critiques émises quant au manque d'uniformité des pratiques professionnelles.

Enfin, les résultats exposent qu'une majorité d'experts ont fait l'objet d'une demande d'enquête soumise à leur ordre professionnel. Ce résultat n'est pas surprenant puisqu'il est connu que l'expertise est le champ de pratique dans lequel le professionnel est le plus susceptible de vivre une demande d'enquête, ce qui converge également avec les résultats des études antérieures (Bow & Quinnell, 2001; Lafourture & Carpenter, 1998). D'ailleurs, les résultats à l'étude démontrent que les psychologues sont plus enclins que les travailleurs sociaux à vivre une demande d'enquête dans l'exercice du rôle d'expert. À notre sens, cela peut être attribuable au fait que les psychologues ayant participé à l'étude cumulent un plus grand nombre d'expertises au cours de leur pratique, augmentant

conséquemment les risques d'être soumis à une demande d'enquête. Cependant, il ressort que les travailleurs sociaux sont plus enclins à être sanctionnés à la suite d'une demande d'enquête. Ces distinctions quant aux demandes d'enquête chez ces différents professionnels semblent de nouveau s'expliquer par leur appartenance professionnelle. Autrement, les participants à l'étude évoquent que ces demandes d'enquête sont attribuables aux enjeux émotionnels des parties impliquées, à leur insatisfaction quant aux conclusions de l'expertise ainsi qu'à sa nature litigieuse. Effectivement, le très haut niveau d'animosité et la charge émotionnelle élevée peuvent expliquer le taux plus élevé de demandes d'enquête en expertise en matière de garde (Bow, Gottlieb, Siegel, & Noble, 2010; Bow & Quinnell, 2001; Bucky & Callan, 2014). Malgré tout, près de la moitié des demandes d'enquête liées à des expertises psychologiques amènent le syndic à suggérer des mesures correctives (Poitras, 2018). Il apparaît donc réducteur d'attribuer les demandes d'enquête aux caractéristiques des individus expertisés et au contexte litigieux de l'expertise. Il semblerait que des fautes professionnelles surviennent, nécessitant le maintien du rôle de protection du public par les ordres professionnels et confirmant les besoins de formation promouvant de meilleures pratiques.

Bien entendu, cette étude présente des forces et des limites auxquelles il importe de s'attarder. D'abord, l'échantillon hétérogène nous permet de décrire des pratiques et expériences professionnelles diversifiées. En effet, les experts sondés pratiquent dans diverses régions administratives et présentent des cheminements académiques et professionnels variés, illustrant les réalités multiples des experts québécois, psychologues

et travailleurs sociaux, issus tant du secteur public que du secteur privé. Malgré tout, une plus grande représentation de travailleurs sociaux aurait été attendue puisque ces professionnels sont principalement appelés comme experts en matière de garde et de droits d'accès (Bala, 2004). Évidemment, la taille de l'échantillon de même que sa composition semblent limiter la capacité à généraliser les interprétations émises dans la présente étude à l'ensemble de la population des experts. Toutefois, il demeure que nous avons rejoint une proportion importante d'experts actifs dans la province de Québec.

Aussi, plusieurs informations n'ont pas été recueillies auprès des experts, notamment le contenu et la forme des entretiens cliniques, la procédure d'observation des interactions parent-enfant, les systèmes de codification qui y sont associés de même que les systèmes d'interprétation des méthodes graphiques et thématiques. Pourtant, ces informations sont essentielles pour apprécier la qualité de l'expertise réalisée. Des études supplémentaires apparaissent donc nécessaires afin d'obtenir une description détaillée des pratiques. Plus précisément, des études incluant des entrevues semi-structurées portant sur les méthodes utilisées dans ce contexte, la perception des forces et des limites par ces experts de même que du processus de sélection des méthodes évaluatives pourraient s'avérer des plus pertinentes.

Certes, la littérature scientifique expose clairement le potentiel de certaines pratiques, telles que l'observation de la relation parent-enfant qui permet d'apprécier les capacités parentales et de mesurer l'habileté de chaque parent à répondre aux besoins de l'enfant

(Saini & Polak, 2014). Par contre, très peu de recherches ont été effectuées quant à l'utilisation de cette pratique en contexte de litige en matière de garde et il ne semble pas exister de protocoles clairs quant à la façon de l'effectuer. Tout en reconnaissant le caractère incontournable de ces observations afin d'obtenir une compréhension fine du meilleur intérêt de l'enfant, il faut savoir que nous ne connaissons pas l'incidence qu'a le contexte litigieux sur les comportements observés lors de ces interactions. Ainsi, il s'avère des plus pertinent, dans une prochaine étude, de documenter la façon dont les experts québécois choisissent et appliquent les différentes pratiques qu'ils utilisent.

### **Conclusion**

En somme, cette étude a permis de dresser un portrait démographique et professionnel des experts québécois qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès, de documenter les pratiques qu'ils préconisent de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques. Certes, les résultats de cette étude ont permis d'en apprendre davantage sur la pratique des experts d'appartenances professionnelles différentes. Il est possible de constater qu'en dépit des critiques émises quant au manque d'homogénéité et d'objectivité des experts québécois, ces derniers déploient de grands efforts afin de s'appuyer sur des pratiques variées et objectivables. D'ailleurs, l'utilisation des pratiques témoigne possiblement d'une tentative des experts à s'adapter à la réalité des familles expertisées. Malgré tout, beaucoup reste à faire sur ce sujet. L'expérience des familles expertisées et les impacts de l'expertise en situation complexe et litigieuse sont des thèmes encore inexplorés, qui pourtant, nécessitent une attention particulière afin de permettre aux

experts de choisir les pratiques les plus adaptées à cette réalité. Enfin, les enjeux professionnels propres aux travailleurs sociaux et aux psychologues militent, à notre avis, pour l'élaboration de *Lignes directrices* distinctes. La production de documents adaptés à leurs pratiques professionnelles respectives et à leur responsabilité éthique et déontologique nous semble cohérente aux besoins des experts en plus de se conformer à ce qui est fait dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis.

## Références

- Achenbach, T. M. (1991). *Manual for the Child Behavior Checklist/a-18 Profile*. Burlington: University of Vermont Press.
- Ackerman, M. J., & Ackerman, M. C. (1997). Custody evaluations practices: A survey of experienced professionals (éd. rév.). *Professional Psychology: Research and Practice*, 28, 137-145.
- Ackerman, M. J., & Pritzl, T. B. (2011). Child custody evaluation practices: A 20-year follow-up. *Family Court Review*, 49(3), 618-628.
- Abidin, R. R. (2012). *Indice de stress parental* (4<sup>e</sup> éd.). Montréal, QC : Institut de recherche psychologique.
- American Psychiatric Association. (2010). Guidelines for child custody evaluations in family law proceedings. *American Psychiatric Association*, 65(9), 863-867.
- Andronikof, A. (2008). Le Rorschach et les techniques projectives. *EMC (Psychiatrie)*, A, 10, 37-150.
- Bala, N. (2004). Assessments for postseparation parenting disputes in Canada. *Family Court Review*, 42(3), 485-510.
- Barreau du Québec. (2005). *La position du Comité sur la procédure civile concernant l'utilisation des expertises lors de recours civils et commerciaux et La position du Comité sur le droit de la famille concernant l'utilisation des expertises en matière familiale* [en ligne]. Repéré le 26 juin 2016 à <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2005/200508-expertises.pdf>
- Bathurst, K., Gottfried, A. W., & Gottfried, A. E. (1997). Normative data for the MMPI-2 in child custody litigation. *Psychological Assessment: A Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 9(3), 205-211.
- Beck, A. T. (1993). *Beck Anxiety Inventory (BAI)*. Boston, MA: Psychological Corp.
- Beck, A. T., Steer, R. A., & Brown, G. K. (1998). *L'inventaire de dépression de Beck (BDI-II)*. Boston, MA: Psychological Corp.
- Bellak, L. (1961). *Children Apperception Test*. Larchmont, NY: C.P.S. Inc.
- Ben-Porath, Y. S., & Tellegen, A. (2008). *Minnesota Multiphasic Personality Inventory-2-Restructured Form (MMPI-2-RF)*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.

- Birnbaum, R., & Radovanovic, H. (1999). Brief intervention model for access-based postseparation disputes: Family and court outcomes. *Family and Conciliation Courts Review*, 37(4), 504-513.
- Bow, J. N., Flens, J.R., Gould, J. W., & Greenhut, D. (2005). An analysis of administration, scoring and interpretation of the MMPI-2 and MCMI-II/III in child custody evaluations. *Journal of Child Custody*, 2(4), 1-22.
- Bow, J. N., Gottlieb, M. C., Siegel, J. C., & Noble, G. S. (2010). Licensing board complaints in child custody practice. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 10(5), 403-418.
- Bow, J. N., Gould, J. W., Flens, J.R., & Greenhut, D. (2006). Testing in child custody evaluations – Selection, usage, and daubert admissibility: A survey of psychologists. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 6(2), 17-38.
- Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2001). Psychologists' current practices and procedures in child custody evaluations: Five years after the American Psychological Association guidelines. *Professional Psychology: Research and Practice*, 32(3), 261-268.
- Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2002). A critical review of child custody evaluation reports. *Family Court Review*, 40(2), 164-176.
- Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2004). Critique of child custody evaluations by the legal profession. *Family Court Review*, 42, 115-127.
- Brunet, L. (2014). *L'expertise psychologique* (2<sup>e</sup> éd.). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Bucky, S. F., & Callan, J. E. (2014). Anger as a frequent factor in custody evaluation complaints to boards of psychology. *Journal of Child Custody*, 11(2), 128-138.
- Butcher, J. N., Graham, J. R., Ben-Porath, Y. S., Tellegen, A., Dahlstrom, W. G., & Kaemmer, B. (2001). *Minnesota Multiphasic Personality Inventory-2 (MMPI-2): Manual for administration, scoring, and interpretation* (Rev. éd.). Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Butcher, J. N., Williams, C. L., Graham, J. R., Archer, R. P., Tellegen, A., & Ben-Porath, Y. S. (1992). *MMPI-A (Minnesota Multiphasic Personality Inventory-Adolescent): Manual for administration, scoring, and interpretation*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Conners, C. K. (2008). *Conners*. Toronto, ON: Multi-Health Systems.

- Corman, L. (1961). *Patte noire*. Paris, France : Presses universitaires de France.
- Emery, R. E., Otto, R. K., & O'Donohue, W. T. (2005). A critical assessment of child custody evaluations: Limited science and a flawed system. *Psychological Science in the Public Interest*, 6, 1-29.
- Exner, J. E. (1991). *The Rorschach: A comprehensive system. Volume 2: Interpretation* (2<sup>e</sup> éd.). New York, NY: Wiley.
- Garb, H. N., Wood, J. M., Lilienfeld, S. O., Nezworski, M. T. (2005). Roots of the Rorschach controversy. *Clinical Psychology Review*, 25, 97-118.
- Godbout, É., Poitras, K., & Saini, M. (2018). Entre aide et autorité : perceptions des juges et des experts concernant leur rôle auprès des familles vivant des conflits de séparation. *Revue scientifique de l'AIFI*.
- Goubau, D. (2009). L'enfant devant les tribunaux en matières familiales : un mal parfois nécessaire. Dans B. Moore, C. Bideau-Cayre, & V. Lemay (Éds), *La représentation des enfants devant les tribunaux* (pp. 111-131). Montréal, QC : Les éditions Thémis.
- Gourley, E. V., & Stolberg, A. L. (2000). An empirical investigation of psychologists' custody evaluation procedures. *Journal of Divorce & Remarriage*, 33(1-2), 1-29.
- Hunsley, J., & Di Giulio, G. (2006). Norms, norming, and Clinical Assessment. *Clinical Psychology*, 8(3), 378-382.
- Keilin, W. G., & Bloom, L. J. (1986). Child custody evaluation practices: A survey of experienced professionals. *Professional Psychology: Research and Practice*, 17(4), 338-346.
- Kelly, R. F., & Ramsey, S. H. (2009). Child custody evaluations: The need for systems-level outcome assessment. *Family Court Review*, 47(2), 286-303.
- Lachance, V., & Gagné, M.-H. (2014). *Manuel de référence: Trousse de soutien à l'évaluation du risque de l'aliénation parentale*. Québec, QC : Université Laval – ARUC – Séparation parentale et recomposition familiale.
- Lafortune, K. A., & Carpenter, B. N. (1998). Custody evaluations: A survey of mental health professionals. *Behavioral Sciences and the Law*, 16, 207-224.
- Macerola, Y., & Gaumond, P. (1999). *Rapport du comité sur l'expertise en matière familiale* [en ligne]. Repéré le 16 juin 2016 à <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/rapp-cemf.htm>

- Mattlar, C.-E. (2004). The Rorschach comprehensive system is reliable, valid, and cost-effective. *Rorschachiana*, 26, 158-186.
- McCann, J. T., Flens, J. R., Campagna, V., Collman, P., Lazzaro, T., & Connor, E. (2001). The MCMI-III in child custody evaluations: A normative study. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 1(2), 27-44.
- Millon, T. (1994). *Manual for the Millon Clinical Multiaxial Inventory (MCMI-III)*. Minneapolis, MN: National Computer Systems.
- Ministère de la santé et des services sociaux. (2011). *Emplois selon la catégorie professionnelle* [en ligne]. Repéré le 24 janvier 2018 à <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/emplois-selon-la-categorie-professionnelle/>
- Moyser, M. (2017). Les femmes et le travail rémunéré. *Statistique Canada*, 89(503), 1-43.
- Murray, H. A. (1943). *Thematic Apperception Test: Plate and manual*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Office des professions du Québec. (2013). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Guide explicatif. Décembre 2013.
- Ordre des psychologues du Québec. (OPQ, 2009). Le psychologue expert devant les tribunaux. Des psychologues témoignent des risques et des enjeux d'une pratique atypique. *Psychologie Québec*, 26(5), 1-52.
- Ordre des psychologues du Québec. (OPQ), Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), et Association des centres jeunesse du Québec. (ACJQ). (février 2006). *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès*.
- Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2017). *Profession : travailleur social* [en ligne]. Repéré le 15 décembre 2017 à <https://otstcfq.org/nos-professions>
- Poitras, K. (2018). Evaluations for the courts: Analysis of complaints with Quebec board of psychology. Paper presented at APA Convention, San Francisco, Ca.
- Poitras, K., & Blanchet, J. (2015). *Enquête sur les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès* (Document inédit). Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières, Québec.

- Poitras, K., Chatigny, A., & Cyr, F. (2018). Trajectoires psychojudiciaires suite à la séparation parentale : études de dossiers en provenance du Québec. *Revue scientifique de l'AIFI*.
- Quinnell, F. A., & Bow, J. N. (2001). Psychological tests used in child custody evaluations. *Behavioral Sciences and the Law*, 19, 491-501.
- Rorschach, H. (1994). *Rorschach-Test: Psychodiagnostik Tafeln = Psychodiagnostics plates*. Bern: Verlag Hans Huber.
- Saini, M. A. (2008). Evidence base of custody and access evaluation. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 8(1), 111-129.
- Saini, M. A., & Polak, S. (2014). The ecological validity of parent-child observations: A review of empirical evidence related to custody evaluations. *Journal of Child Custody*, 11(3), 181-201.
- Semple, N. (2011). The ‘Eye of the Beholder’: Professional opinions about the best interest of a child. *Family Court Review*, 49(4), 760-775.
- Wechsler, D. (2003-2004). *WISC-IV: Wechsler Intelligence Scale for Children*. Toronto, ON: Psychological Corp.
- Wechsler, D. (2005). L'échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes – 3<sup>e</sup> édition (WAIS-III). Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wechsler, D. (2010). L'échelle d'intelligence de Wechsler pour adulte- 4<sup>e</sup> édition (WAIS-IV). Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wechsler, D. (2013). *WPPSI-IV : Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire*. Toronto, ON : Psychological Corp.
- Wood, J. M., Nezworski, M. T., Stejskal, W. J., & McKinsey, R. K. (2001). Problems of the comprehensive system for the Rorschach in forensic settings: Recent developments. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 1(3), 89-102.

## **Conclusion générale**

Le présent essai a pour objectif de documenter les pratiques des experts qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès, psychologues et travailleurs sociaux. De façon plus spécifique, l'enquête québécoise réalisée précise les caractéristiques démographiques des experts, leurs pratiques professionnelles de même que leurs conduites professionnelles et déontologiques. L'enquête documente également les pratiques des travailleurs sociaux, jusqu'alors très peu intégrées dans les études antérieures. Celle-ci permet d'évaluer l'appartenance professionnelle comme variable d'influence sur les pratiques des experts, de comparer les pratiques utilisées par les experts à celles recommandées par les *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) et de soutenir les réflexions visant la promotion des meilleures pratiques professionnelles. Les principaux résultats de l'enquête, ses forces et limites de même que les pistes de recherche futures sont explicitées dans cette conclusion. Les réflexions qui en découlent sont finalement exposées.

### **Synthèse des principaux résultats**

D'abord, les experts ayant participé à l'enquête sont issus autant du service social que de la psychologie et autant du secteur public que de la pratique privée. Les caractéristiques démographiques des experts permettent de rendre compte que les travailleurs sociaux sont représentés en plus grande proportion dans cette étude que dans les études antérieures menées sur les pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès. En effet, seules trois études américaines ont inclus, dans une très faible proportion, les travailleurs

sociaux à leur échantillon (Bow & Quinnell, 2002; Keilin & Bloom, 1986; Lafortune & Carpenter, 1998). Conséquemment, l'inclusion des travailleurs sociaux à l'échantillon a permis de démontrer qu'il existe une relation entre l'appartenance professionnelle des experts et le type de services pour lequel ils œuvrent, le travail social étant lié au secteur public et la psychologie au service privé. Ce résultat converge avec la réalité canadienne où les services d'expertise psychosociale sont majoritairement offerts par les travailleurs sociaux (Bala, 2004).

L'inclusion des travailleurs sociaux à la présente étude a également permis d'illustrer qu'il existe une relation entre l'appartenance professionnelle des experts et l'usage de certaines pratiques, les psychologues ayant davantage recours aux tests psychométriques. Ce résultat n'apparaît pas surprenant puisque l'utilisation des tests psychométriques est réservée à la profession de psychologue (Office des professions du Québec, 2013). Le recours à cette pratique apparaît donc généralisé auprès des experts psychologues et les mesures psychométriques les plus utilisées par les experts à l'étude convergent avec celles des études antérieures (Ackerman & Ackerman, 1997; Quinnell & Bow, 2001). De façon plus spécifique, le *MMPI-2/MMPI-2-RF* (Ben-Porath & Tellegen, 2008; Butcher et al., 2001), le *MCMII/III* (Millon, 1994) et l'*Indice de stress parental* (PSI; Abidin, 2012) sont les tests psychométriques les plus utilisés par les experts auprès des parents et le *CAT* (Bellak, 1961), le *TAT* (Murray, 1943) et le *test de Rorschach* (Rorschach, 1994) sont les mesures les plus utilisées auprès des enfants. Tout comme dans les études antérieures, les experts à l'étude manifestent un intérêt grandissant envers les mesures spécifiques au

contexte d'expertise, et ce, bien que la plupart d'entre elles ne soient pas validées au plan psychométriques, la *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale* (Lachance & Gagné, 2014) en étant un exemple.

Ensuite, les résultats portant sur les pratiques utilisées par les experts démontrent que celles-ci varient considérablement, et ce, sans égard à leur appartenance professionnelle. Certes, les experts ont recours à certaines pratiques communes telles que l'entretien individuel, l'observation de la relation parent-enfant et la lecture de documents. Cependant, le pourcentage d'utilisation de ces pratiques varie d'un expert à un autre. Plus spécifiquement, les experts évoquent ne pas utiliser ces pratiques dans la totalité de leurs mandats d'expertise, ce qui apparaît plutôt surprenant puisqu'elles sont fortement recommandées par les *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) mises à leur disposition. De plus, il ressort de l'étude que les entretiens individuels auprès d'une tierce partie ou du nouveau conjoint, les entretiens auprès des enfants ou des parents ensemble, la visite à domicile, la lecture de documents personnels et l'usage de tests psychométriques ne sont pas utilisés par la totalité des experts. D'ailleurs, l'usage des mesures psychométriques varie, certains tests étant plus utilisés que d'autres par les professionnels de la présente étude. Il est probable que certains facteurs, tels que le type de situations familiales rencontrées ou le mandat d'évaluation proposé, influencent l'usage de certaines pratiques et que les experts aient des raisons de ne pas y recourir dans la totalité de leurs mandats. Néanmoins, ces résultats dénotent la présence d'une variation dans les pratiques utilisées par les experts et surtout, un manque de cohérence avec les balises émises.

Pourtant, les résultats démontrent que la quasi-totalité des participants à l'étude évoque avoir recours aux *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) dans la réalisation de leurs mandats d'expertise. Il semble donc y avoir un écart entre les recommandations émises par ces *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) et l'adhérence des experts à celles-ci.

Enfin, en ce qui a trait aux conduites professionnelles et déontologiques des experts, seulement la moitié d'entre eux ont suivi une formation spécialisée dans le domaine de l'expertise en matière de garde et de droits d'accès. Ce résultat nous apparaît étonnant, d'autant plus que les ordres professionnels exigent des experts qu'ils réalisent des activités de formation continue cohérentes avec leurs activités professionnelles. Un plus haut niveau de formation en ce domaine aurait été attendu chez les experts à l'étude, et ce, considérant que ces derniers apparaissent expérimentés et très actifs dans ce domaine. D'ailleurs, la majorité des experts ont fait l'objet de demandes d'enquête auprès de leur Ordre professionnel. Il est possible que le recours limité à la formation continue en ce domaine explique en partie les fautes déontologiques commises par les professionnels. Il pourrait être pertinent que les psychologues et les travailleurs sociaux agissant devant les tribunaux s'engagent à suivre des formations continues cohérentes aux défis auxquels ils font face. Notamment, des formations régulières en déontologie nous apparaissent indiquées considérant les risques inhérents à ce domaine de pratique. Fait rassurant cependant, la majorité des experts se disent intéressés par un programme de formation

portant sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès. Certes, l'expertise est réputée comme étant le champ de pratique où les professionnels sont les plus à risque de vivre une demande d'enquête en carrière (Brunet, 2014). Cependant, les motifs pour lesquels ces demandes d'enquête ont lieu demeurent questionnables puisque les experts les relient en plus grande proportion à la présence d'enjeux émotionnels ou d'insatisfaction chez l'une des parties impliquées qu'à un manque de rigueur, de connaissance ou d'uniformité de leur part. Bien que l'expérience des familles expertisées puisse être à la base de certaines demandes d'enquête, il n'en demeure pas moins que l'expert n'est pas à l'abri de commettre des fautes professionnelles. Ainsi, les motifs des demandes d'enquête évoqués par les experts appuient de nouveau leur besoin de formation afin d'accroître leur niveau de rigueur, de modération et d'impartialité.

### **Forces et limites de l'étude**

L'enquête menée auprès des experts québécois qui œuvrent en matière de garde et de droits d'accès offre une contribution significative à l'avancement des connaissances en ce domaine, donnant accès à des résultats récents, basés sur un échantillon québécois et diversifié. Rappelons que très peu d'études se sont penchées sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès en sol québécois (Roy et al., 1994; Van Gijseghem et al., 2004). Ainsi, l'étude réalisée offre un portrait riche et diversifié des pratiques des experts en matière de garde et de droits d'accès et des données comparatives aux études antérieures menées sur le sujet. Évidemment, la taille de l'échantillon, de même que sa composition, limitent la capacité à généraliser les résultats. En effet, une plus grande proportion de

travailleurs sociaux aurait été attendue au sein de l'échantillon; ces professionnels étant principalement appelés comme experts en ce domaine (Bala, 2004). Néanmoins, il n'en demeure pas moins qu'une proportion significative d'experts actifs en ce domaine dans la province de Québec ont été rejoints.

Ensuite, nous constatons que plusieurs informations n'ont pas été sondées auprès des experts dans la présente étude. En ce sens, les facteurs qui influencent la variation d'utilisation de certaines pratiques n'ont pas été évalués, ce qui constitue une limite importante. En effet, ces informations apparaissent essentielles afin d'apprécier la qualité des expertises effectuées. Par conséquent, ce sujet pourrait constituer la base d'études futures. Plus précisément, une étude évaluant le processus décisionnel sous-jacent au choix des pratiques utilisées par les experts nous apparaît pertinente. Une telle étude permettrait d'approfondir les réflexions quant aux besoins des experts pour soutenir leurs opinions professionnelles quant à un sujet aussi complexe que la modalité de garde et de droits d'accès d'un enfant. Aussi, des études incluant des entrevues semi-structurées auprès des experts portant sur la façon dont ceux-ci sélectionnent et appliquent les différentes pratiques qu'ils utilisent, leurs perceptions des forces et limites de ces méthodes de même que sur le contenu et la forme des entretiens cliniques, les procédures d'observation et les systèmes de cotation qui y sont associés pourraient s'avérer des plus pertinentes.

Enfin, le fait que la moitié des experts à l'étude aient évoqué ne pas avoir eu recours à un programme de formation spécifique au domaine de l'expertise apparaît questionable. Par conséquent, les motifs pour lesquels certains experts ne recourent pas à un programme de formation spécifique pourraient faire l'objet d'une étude future. D'ailleurs, il pourrait s'avérer judicieux de questionner les experts quant à leur besoin de formation. Ces différents constats émis précédemment illustrent l'une des limites actuelles de l'étude, qui se veut principalement descriptive et inspirée des études antérieures. Des données qualitatives auraient pu permettre d'approfondir la compréhension des pratiques des experts.

### **Réflexions quant aux pratiques**

Au terme de la présente étude, nous constatons que les résultats obtenus suscitent des questionnements quant à la façon de promouvoir l'objectivité, l'impartialité et l'uniformité de la pratique d'expertise en matière de garde et de droits d'accès.

D'abord, la relation remarquée entre l'appartenance professionnelle des experts et le type de service pour lequel ils œuvrent suscite une première réflexion quant à la façon d'intégrer davantage les psychologues au sein des services d'expertise psychosociale. En ce sens, les résultats ont permis de démontrer que les travailleurs sociaux sont les professionnels principalement appelés au sein de ces services. Pourtant, l'apport des psychologues apparaît incontournable dans les situations familiales impliquant des problématiques de santé mentale, d'autant plus que ces professionnels sont les seules

personnes ayant les habiletés à confirmer ou infirmer la présence d'un tel trouble. Clairement, la complexité des situations familiales rencontrées et la nécessité d'en évaluer tous les aspects confirment qu'il serait judicieux de recourir aux services d'un psychologue, sans compter que les résultats à l'étude soulignent que l'expertise menée par un psychologue se distingue de celle menée par un travailleur social par le recours aux tests psychométriques.

Il est connu que le recours à cette pratique permet d'objectiver la démarche d'expertise lorsqu'une utilisation rigoureuse et prudente en est faite (APA, 2010; Bow & Quinnell, 2001). D'ailleurs, les experts sont grandement encouragés à recourir à cette pratique afin de soutenir leur analyse de la situation familiale, de déterminer le fonctionnement psychologique des parents, d'évaluer les capacités parentales et de déceler la présence de psychopathologie (Ackerman & Pritzl, 2011). Conséquemment, les *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) reconnaissent le caractère essentiel de ces mesures dans l'évaluation d'un litige en matière de garde, en recommandant fortement l'usage et suggèrent aux experts ne pouvant assumer cette pratique de la déléguer à un professionnel ayant cette expertise. Cette recommandation nous apparaît toutefois des plus questionable puisque ce ne sont pas tous les experts qui sont habilités à reconnaître la nécessité de recourir à cette pratique, contribuant ainsi aux critiques émises quant au manque d'uniformité. Par conséquent, des distinctions semblent présentes entre l'expertise psychosociale réalisée par un travailleur social et celle menée par un psychologue. C'est pourquoi l'implication des psychologues dans les services d'expertise

nous apparaît essentielle. De plus, les situations nécessitant le recours à ces professionnels dans les services d'expertise devraient à notre sens être clarifiées, de même que l'apport spécifique des travailleurs sociaux et des psychologues.

Ensuite, les résultats portant sur les pratiques ont permis de rendre compte qu'il existe un écart entre les pratiques utilisées par les experts et celles recommandées par les *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006), les experts recourant aux pratiques suggérées par ces balises, mais ne le faisant pas dans la totalité de leur mandat d'expertise (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006). Les raisons pour lesquelles les experts n'appliquent pas avec constance les recommandations émises apparaissent questionnables, d'autant plus que la majorité d'entre eux rapportent se référer aux balises mises à leur disposition. À notre sens, cet écart peut bien entendu refléter le manque d'uniformité des pratiques évoqué. Cependant, l'hypothèse selon laquelle les experts font probablement preuve de jugement et de flexibilité dans l'application des recommandations émises afin de les adapter aux situations rencontrées nous apparaît plus probable. En ce sens, l'enquête menée rappelle le fait que les psychologues et les travailleurs sociaux ont recours à des pratiques différentes, parfois variées, dans la réalisation de leur mandat d'expertise, étant attribuables à leur profession respective et probablement aussi aux particularités des familles rencontrées. Conséquemment, les résultats recueillis nous amènent aussi à poser l'hypothèse selon laquelle les balises émises peuvent s'avérer trop générales. En effet, des recommandations plus spécifiques permettraient de mieux encadrer les pratiques professionnelles. Ainsi, nous nous questionnons à savoir si la tenue d'un comité

interprofessionnel pourrait s'avérer pertinente afin de réfléchir à l'adaptation des balises à la réalité de ces experts de différentes professions. D'ailleurs, nous nous questionnons à savoir si la présence de balises communes aux experts de professions distinctes ne viendrait pas compliquer et limiter leur adhérence à celles-ci, puisque non suffisamment adaptées aux particularités de leurs professions respectives.

Enfin, les résultats illustrent une contradiction entre le manque de formation des experts en matière de garde et de droits d'accès et leur désir d'y recourir. En ce sens, nous constatons que la moitié des experts n'ont pas eu recours à un programme de formation en ce domaine malgré leur désir. Le manque de programmes de formation peut certainement expliquer cette lacune. Chose certaine, le manque de formation des experts, les distinctions relatives à leur appartenance professionnelle de même que les demandes d'enquête auxquelles ils sont soumis semblent militer pour un meilleur encadrement de cette pratique qui passe, notamment, par la diffusion des formations portant sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès. Considérant que le recours à de la formation continue en lien avec le champ de pratique des psychologues est fortement suggéré par leur Ordre professionnel afin d'assurer la qualité de leurs services, considérant les risques de fautes professionnelles déplorés de même que les exigences grandissantes des familles et des tribunaux, l'accès à de la formation continue apparaît essentiel (OPQ, 2009; Tippins & Wittmann, 2005). Cette dernière contribuerait, à notre sens, à augmenter l'objectivité, l'uniformité et la qualité des expertises réalisées.

Au-delà des besoins de formation des experts, la contribution des ordres professionnels nous apparaît cruciale afin de promouvoir ce champ de pratique et veiller à l'amélioration des pratiques utilisées dans le cadre d'expertises en matière de garde et de droits d'accès. Notamment, l'apport des ordres professionnels pourrait encourager la diffusion de formations en ce domaine et l'encadrement des experts à y recourir. Aussi, une révision des *Lignes directrices* (OPQ, OTSTCFQ, & ACJQ, 2006) pourrait être effectuée par l'Ordre des psychologues du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux du Québec, et ce, dans le but de les rendre plus spécifiques et adaptées à leurs professions respectives. Un travail à ce niveau permettrait de relativiser le manque d'uniformité évoqué qui nous apparaît en partie attribuable à l'appartenance professionnelle des experts. Enfin, un travail de sensibilisation de la part des ordres professionnels nous apparaît essentiel afin de favoriser la compréhension des familles, des juristes et des experts eux-mêmes des limites inhérentes aux rôles des experts de différentes professions et surtout, d'assurer la protection du public en régulant des pratiques professionnelles adaptées à la profession des experts et à la situation expertisée. La formation et les compétences des psychologues et des travailleurs sociaux sont différentes et, tel que démontré dans notre étude, leurs pratiques professionnelles divergent également. Des réflexions sur la contribution respective de ces professionnels nous paraissent pertinentes.

En somme, les résultats à l'essai démontrent que les experts recourent à des pratiques standardisées et cohérentes avec les guides de pratique mis à leur disposition. Cependant,

ces dernières connaissent une variation, pouvant contribuer aux critiques émises quant au manque d'objectivité et d'uniformité de leurs pratiques. Or, les résultats à l'étude démontrent qu'une certaine variation des pratiques semblent attendue et réaliste, notamment en lien à l'appartenance professionnelle, mais peut-être même en lien aux situations expertisées. Par conséquent, nous sommes d'avis que l'apport des ordres professionnels est essentiel afin d'assurer la qualité des expertises réalisées. Le besoin de formation des experts apparaît crucial, d'autant plus que ces derniers manifestent un intérêt à cet effet. L'adaptation des balises émises aux particularités de leur profession respective apparaît pertinente afin de limiter les critiques émises à leur égard. Enfin, cet essai incite à poursuivre les travaux de recherche sur le sujet, notamment quant aux motifs qui sous-tendent le choix des pratiques utilisées par les experts en ce domaine.

## **Références générales**

- Abidin, R. R. (2012). *Indice de stress parental* (4<sup>e</sup> éd.). Montréal, QC : Institut de recherche psychologique.
- Ackerman, M. J., & Ackerman, M. C. (1997). Custody evaluations practices: A survey of experienced professionals (éd. rév.). *Professional Psychology: Research and Practice*, 28, 137-145.
- Ackerman, M. J., & Pritzl, T. B. (2011). Child custody evaluation practices: A 20-year follow-up. *Family Court Review*, 49(3), 618-628.
- Ackerman, M. J., & Schoendorf, K. (1994). *Ackerman-Schoendorf Scales for parent evaluation of custody*. Torrance, CA: Western Psychological Services.
- American Psychiatric Association. (APA, 2010). Guidelines for child custody evaluations in family law proceedings. *American Psychiatric Association*, 65(9), 863-867.
- Archer, R. P., Buffington-Vollum, J. K., Stredny, R. V., & Handel, R. W. (2006). A survey of psychological test use patterns among forensic psychologists. *Journal of Personality Assessment*, 87(1), 84-94.
- Armbruster, K. M. (2011). *An exploration of parenting coordination as form of alternative dispute resolution with high conflict parents: A qualitative study* (Thèse de doctorat inédite). Université Capella, Minneapolis, États-Unis.
- Association of Family and Conciliation Court. (2006). *Model Standards of Practice for Child Custody Evaluation* [en ligne]. Repéré à <http://www.afccnet.org/Portals/0/ModelStdsChildCustodyEvalSept2006.pdf>
- Bala, N. (2004). Assessments for postseparation parenting disputes in Canada. *Family Court Review*, 42(3), 485-510.
- Barreau du Québec. (2005). *La position du Comité sur la procédure civile concernant l'utilisation des expertises lors de recours civils et commerciaux et La position du Comité sur le droit de la famille concernant l'utilisation des expertises en matière familiale* [en ligne]. Repéré le 26 juin 2016 à <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2005/200508-expertises.pdf>

- Bathurst, K., Gottfried, A. W., & Gottfried, A. E. (1997). Normative Data for the MMPI-2 in child custody litigation. *Psychological Assessment: A Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 9(3), 205-211.
- Bellak, L. (1961). *Children Apperception Test*. Larchmont, NY: C.P.S. Inc.
- Benoît, C., & Pigeon, K. (1995). L'expertise et la contre-expertise en matière familiale. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 25, 175-235.
- Ben-Porath, Y. S., & Tellegen, A. (2008). *Minnesota Multiphasic Personality Inventory-2-Restructured Form (MMPI-2-RF)*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Bernheim, E., & Lebeke, C. (2014). De la mère « normale ». Normes, expertises et justice en protection de la jeunesse. *Revue internationale, enfances, familles, générations*, 20, 109-127.
- Birnbaum, R., Bala, N., & Cyr, F. (2011). Children's experiences with family justice professionals in Ontario and Ohio. *International Journal of Law, Policy and the Family*, 25(3), 398-422.
- Birnbaum, R., & Radovanovic, H. (1999). Brief intervention model for access-based postseparation disputes: Family and court outcomes. *Family and Conciliation Courts Review*, 37(4), 504-513.
- Bow, J. N., Flens, J. R., Gould, J. W., & Greenhut, D. (2005). An analysis of administration, scoring and interpretation of the MMPI-2 and MCMI-II/III in child custody evaluations. *Journal of Child Custody*, 2(4), 1-22.
- Bow, J. N., Gould, J. W., Flens, J. R., & Greenhut, D. (2006). Testing in child custody evaluations-selection, usage, and daubert admissibility: A survey of psychologists. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 6(2), 17-38.
- Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2001). Psychologists' current practices and procedures in child custody evaluations: Five years after the American Psychological Association guidelines. *Professional Psychology: Research and Practice*, 32(3), 261-268.
- Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2002). A critical review of child custody evaluation reports. *Family Court Review*, 40(2), 164-176.
- Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2004). Critique of child custody evaluations by the legal profession. *Family Court Review*, 42, 115-127.

- Bradley, A. (2003). Child custody evaluations. Dans W. T. O'Donohue & E. R. Levensky (Éds), *Handbook of forensic psychology. Resource for mental health and legal professionals* (pp. 233-243), Nevada: Elsevier.
- Brunet, L. (2001). *L'expertise psychologique : balises méthodologiques et déontologiques*. Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Brunet, L. (2014). *L'expertise psychologique* (2<sup>e</sup> éd.). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Brunet, L., Sabourin, M., & Létourneau, P.-Y. (2014). La garde d'enfants et les droits d'accès. Dans L. Brunet (Éd.), *L'expertise psychologique*, (2<sup>e</sup> éd., pp. 125-153). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Butcher, J. N., Graham, J. R., Ben-Porath, Y. S., Tellegen, A., Dahlstrom, W. G., & Kaemmer, B. (2001). *Minnesota Multiphasic Personality Inventory-2 (MMPI-2): Manual for administration, scoring, and interpretation* (Rev. ed.). Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Butcher, J. N., Williams, C. L., Graham, J. R., Archer, R. P., Tellegen, A., & Ben-Porath, Y. S. (1992). *MMPI-A (Minnesota Multiphasic Personality Inventory-Adolescent): Manual for administration, scoring, and interpretation*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Code des procédures civiles, Gouvernement du Québec, chapitre C-25.01, 2016.
- Cyr, F., Poitras, K., Godbout, É., & Macé, C. (2017). *Projet pilote sur la gestion des dossiers judiciaires à haut niveau de conflit* [en ligne]. Repéré à [https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais/\\_centredoc/rapports/couple-famille/Rapport\\_UMTL\\_final\\_2.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/rapports/couple-famille/Rapport_UMTL_final_2.pdf)
- Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals, Inc. 509 U.S. 579 (1993).
- Dessureault, D. (2010). *L'expérience de parents expertisés en matière de garde d'enfants et de droits d'accès* (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal, Montréal, Québec.
- Emery, R. E., Otto, R. K., & O'Donohue, W. T. (2005). A critical assessment of child custody evaluations: Limited science and a flawed system. *Psychological Science in the Public Interest*, 6, 1-29.
- Gélinas, L., Alain, M., & Thomassin, L. (1994). *La place et le rôle du psychologue dans le système judiciaire québécois*. Eastman, QC : Behaviora.

- Godbout, É., Parent, C., & Saint-Jacques, M.-C. (2014). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : enjeux, contexte et pratiques. *Enfances, familles, générations*, 20, 168-188.
- Godbout, É., Poitras, K., & Saini, M. (2018). Entre aide et autorité : perceptions des juges et des experts concernant leur rôle auprès des familles vivant des conflits de séparation. *Revue scientifique de l'AIFI*.
- Godbout, É., Saini, M., & Trubide, C. (2018). Les conflits sévères de séparation : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 39(3), 99-124.
- Gold-Greeberg, L., & Worenklein, A. (2009). Le psychologue en tant qu'expert auprès du tribunal de la jeunesse. *Psychologie Québec*, 26(5), 26-29.
- Goubau, D. (2009). L'enfant devant les tribunaux en matières familiales : un mal parfois nécessaire. Dans B. Moore, C. Bideau-Cayre, & V. Lemay (Éds), *La représentation des enfants devant les tribunaux* (pp. 111-131). Montréal, QC : Les éditions Thémis.
- Goubau, D., & Chabot, M. (2018). Recomposition familiale et multiparentalité : un exemple du difficile arrimage du droit à la famille contemporaine. *Les cahiers de droits*, 59(4), 889-927.
- Gould, J. W. (1999). Scientifically crafted child custody evaluations. Part two: A paradigm for forensic evaluation of child custody determination. *Family and Conciliation Courts Review*, 37(2), 159-178.
- Gould, J. W., & Martindale, D. A. (2005). A second call for clinical humility and judicial vigilance: Comments on Tippins and Wittmann. *Family Court Review*, 43, 253-259.
- Gould, J. W., & Stahl, P. M. (2000). The art and science of child custody evaluations. Integrating clinical and forensic mental health models. *Family and Conciliation Courts Review*, 38(3), 392-414.
- Gourley, E. V., & Stolberg, A. L. (2000). An empirical investigation of psychologists' custody evaluation procedures. *Journal of Divorce et Remarriage*, 33(1-2), 1-29.
- Justice Québec. (2017). *La médiation familiale pour négocier une entente équitable* [en ligne]. Repéré le 10 juin 2018 à <https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/>
- Keilin, W. G., & Bloom, L. J. (1986). Child custody evaluation practices: A survey of experienced professionals. *Professional Psychology: Research and Practice*, 17(4), 338-346.

- Kelly, R. F., & Ramsey, S. H. (2009). Child custody evaluations: The need for systems-level outcome assessment. *Family Court Review*, 47(2), 286-303.
- King, E. (2018). Child custody evaluations. Dans J. N. Butcher & P. C. Kendall (Éds), *Handbook of psychopathology: Vol. 2. Child and Adolescent Psychopathology* (pp. 559-588). Washington, DC: American Psychological Association, 638 pages.
- Krauss, D. A., & Sales, B. D. (2000). Legal standards, expertise, and experts in the resolution of contested child custody cases. *Psychology, Public Policy, and Law*, 6(4), 843-879.
- Lachance, V., & Gagné, M.-H. (2014). *Manuel de référence : trousse de soutien à l'évaluation du risque de l'aliénation parentale*. Québec, QC : Université Laval – ARUC – Séparation parentale et recomposition familiale.
- Lafortune, K. A., & Carpenter, B. N. (1998). Custody evaluations: A survey of mental health professionals. *Behavioral Sciences and the Law*, 16, 207-224.
- Lavallée, C. (2005). *L'enfant, ses familles et les institutions de l'adoption. Regards sur le droit français et québécois*. Montréal, QC : Wilson et Lafleur.
- Lee, C. M., Beauregard, C. P. M., & Hunsley, J. (1998a). Lawyers' opinions regarding child custody mediation and assessment services: Implications for psychological practice. *Professional Psychology: Research and Practice*, 29(2), 115-120.
- Lee, C. M., Beauregard, C. P. M., & Hunsley, J. (1998b). Attorneys' opinions regarding child custody mediation and assessment services: The influence of gender, years of experience, and mediation practice. *Family and Conciliation Courts Review*, 36(2), 216-226.
- Loi sur la protection de la jeunesse, Gouvernement du Québec (2008). *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.
- Loi sur la protection de la jeunesse, Gouvernement du Québec, c. 20, a 146. (1977).
- Loi sur le divorce au Canada, Parlement du Canada, 96-3F, (1968).
- Loi sur les jeunes contrevenants, Gouvernement du Québec, c. 1, a 199. (1984).
- Luftman, V. H., Veltkamp, L. J., Clark, J. J., Lannacone, S., & Snooks, H. (2005). Practice guidelines in child custody evaluations for licensed clinical social workers. *Clinical Social Work Journal*, 33(3), 327-357.

- Macerola, Y., & Gaumond, P. (1999). *Rapport du comité sur l'expertise en matière familiale* [en ligne]. Repéré le 16 juin 2016 à <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/rapp-cemf.htm>
- Martindale, D. A., Martin, L., & Austin, W. G. (2007). Model standards of practice for child custody evaluation. *Family Court Review*, 45(1), 70-91.
- Millon, T. (1994). *Manual for the Millon Clinical Multiaxial Inventory (MCMI-III)*. Minneapolis, MN: National Computer Systems.
- Murray, H. A. (1943). *Thematic Apperception Test: Plate and manual*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Office des professions du Québec. (septembre 2012). *Le projet de loi 21, des compétences professionnelles partagées en santé mentale et en relations humaines, la personne au premier plan : loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Guide explicatif.
- Office des professions du Québec. (décembre 2013). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Guide explicatif.
- Ordre des psychologues du Québec. (OPQ, 2009). Le psychologue expert devant les tribunaux. Des psychologues témoignent des risques et des enjeux d'une pratique atypique. *Psychologie Québec*, 26(5), 1-52.
- Ordre des psychologues du Québec (OPQ), Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), et Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). (février 2006). *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès*.
- Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (OTSTCFQ, 2009). *La pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*. Bibliothèque et archives nationales du Québec.
- Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (OTSTCFQ, 2016-2017). *Rapport annuel 2016-2017* [en ligne]. Repéré le 10 septembre 2018 à <https://beta.otstcfq.org/sites/default/files/rapport-annuel-2016-2017.pdf>
- Otto, R. K., & Butcher, J. N. (1995). Computer-assisted psychological assessment in child custody evaluations. *Family Law Quarterly*, 29, 79-96.

- Otto, R. K., & Heilbrun, K. (2002). The practice of forensic psychology: A look toward the future in the light of the past. *American Psychologist*, 57, 5-18.
- Parent, N. (2010). *L'expertise psychologale ou psychosociale à la Chambre de la famille. Développements récents en droit familial*, Service de la formation continue du Barreau du Québec.
- Poitras, K., Chatigny, A., & Cyr, F. (2018). Trajectoires psychojudiciaires suite à la séparation parentale : études de dossiers en provenance du Québec. *Revue scientifique de l'AIFI*.
- Poitras, K., Mignault, L., Barry, S., & Blanchet, J. (2014). L'expertise en matière de garde et de droits d'accès : quelques repères déontologiques et méthodologiques. Dans K. Poitras, L. Mignault, & D. Goubau (Éds), *L'enfant et le litige en matière de garde – Regards psychologiques et juridiques* (pp. 185-212). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Prescott, D. (2013). Social workers as “Experts” in the family court system: Is evidence-based practice a missing link of host-created knowledge? *Journal of Evidence-Based Social Work*, 10(5), 466-481.
- Quinnell, F. A., & Bow, J. N. (2001). Psychological tests used in child custody evaluations. *Behavioral Sciences and the Law*, 19, 491-501.
- Rondeau, G., & Commelin, D. (2005). La profession de travailleur social au Québec. Dans J.-P. Deslauriers & Y. Hurtubise (Éds), *Le travail social international : éléments de comparaison* (pp. 255-283). Québec, QC : Les Presses de l'Université Laval.
- Rorschach, H. (1994). *Rorschach-Test: Psychodiagnostik Tafeln = Psychodiagnostics plates*. Bern: Verlag Hans Huber.
- Roy, N., Gélinas, L., & Knoppers, B. N. (1994). Étude empirique du processus d'expertise en droit québécois en matière de garde, d'accès et de protection de la jeunesse. *Revue de droit d'Ottawa*, 26(3), 579-627.
- Sabourin, M., Brunet, L., & Létourneau, P.-Y. (2014). Le psychologue dans le système judiciaire. Dans L. Brunet (Éd.), *L'expertise psychologale. Balises méthodologiques et déontologiques* (2<sup>e</sup> éd., pp. 3-22). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Saini, M. A., & Polak, S. (2014). The ecological validity of parent-child observations: A review of empirical evidence related to custody evaluations. *Journal of Child Custody*, 11, 181-201.

- Stahl, P. M. (2011). *Conducting child custody evaluations: From basic to complex issues*. Thousand Oaks, CA: SAGE Publications, Inc.
- Symonds, D. K. (2010). A review of the practice and science of child custody and access assessment in the United States and Canada. *Professional Psychology: Research and Practice*, 41(3), 267-273.
- Tippins, T. M., & Wittmann, J. P. (2005). Empirical and ethical problems with custody recommendations: A call for clinical humility and judicial vigilance. *Family Court Review*, 45(2), 193-222.
- Université du Québec à Trois-Rivières. (2018). *Programme court de deuxième cycle en psychologie légale* [en ligne]. Repéré le 11 septembre 2018 à [https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa\\_cd\\_pgm=0005](https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_cd_pgm=0005)
- Van Gijseghem, H., Joyal, R., & Quéniart, A. (2004). Étude exploratoire des pratiques et des perceptions d'experts montréalais en matière de garde et de droits d'accès. *Revue québécoise de psychologie*, 25(2), 121-136.